



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **18 septembre 2024** à **18.30** heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Rédaction : Nadège PÉLISSIER

Secrétaire de séance :
Roseline BRUNETTI

Présents : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Pouvoirs :

Alain MARTI à Lucien VIGOUROUX
Nathalie GROS-CHAREYRE à Gilles LOUSSERT
Michel DE NAYS CANDAU à Claude BERNARD
Didier GRANON à Charly CRESPE

ORDRE DU JOUR

DELIB2024-09-01	Décision modificative de crédits n° 1 – Budget annexe Régie Services Urbains
DELIB2024-09-02	Indemnisation/Réparation de préjudice suite à décision judiciaire au profit de Madame FONT Fanny et Monsieur CABOT Benjamin
DELIB2024-09-03	Gestion du site écotouristique du phare de l'Espiguette : Subvention d'équilibre
DELIB2024-09-04	Contrat de partenariat course MED MAX – Edition 2024
DELIB2024-09-05	Adhésion à l'association M28 – Terres de Culture

DELIB2024-09-06	Urbanisme – Contrôle des divisions foncières en zone A et N du PLU
DELIB2024-09-07	Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)
DELIB2024-09-08	Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune
DELIB2024-09-09	Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement
DELIB2024-09-10	Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôture
DELIB2024-09-11	Accord-Cadre à bons de commandes n°2022-01-MAC-002 Maintenance, extension et évolution du système de vidéoprotection – Avenant technique n° 2
DELIB2024-09-12	Principe du lancement de la procédure de concession de service public pour la fourrière automobile
DELIB2024-09-13	ENEDIS – Mise à disposition et servitudes pour installations de réseaux : Poste de transformation de courant électrique le Boucanet sud sur parcelle section BA n°28
DELIB2024-09-14	Société BRL – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRCO)
DELIB2024-09-15	Procédure de facturation intervention fauchage et débroussaillage d'une concession de terrain aux cimetières communaux
DELIB2024-09-16	Création, Vacances et suppressions de postes
DELIB2024-09-17	Adhésion au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)

Monsieur le Maire salue et remercie les élus pour leur présence et leur demande de se lever pour la diffusion de la Marseillaise,

Madame Roseline BRUNETTI qui est nommée secrétaire de séance procède à l'appel des élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024.

Monsieur CRESPE souhaite qu'une rectification soit apportée lors d'une intervention sur la DELIB2024-07-04 relative au PLU, c'est une coquille il est écrit la vie de la MRAE (page 51) et bien sûr il faut lire l'avis.

Monsieur le Maire fait savoir que les corrections seront apportées, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2024 est approuvé.

En vertu de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Maire donne connaissance des différentes décisions municipales :

[Administration Générale / Direction Générale des Services / Régie / Centre Technique Municipal :](#)

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 24-07 02** - Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche une case de columbarium de 15 ans à compter du 06 octobre 2023 et moyennant la somme de **900 €** ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 24-07-07** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche la concession n° 2-H-117 de 15 ans à compter du 08 juillet 2024 et moyennant la somme de **550 €** ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 24-07-08** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche une case de columbarium de 15 ans à compter du 08 avril 2024 et moyennant la somme de **900 €** ;
- **Décision du Maire n° DMADMG 24-07-15** – Convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la Commune Le Grau du Roi avec l'établissement LE GRAU DEPANNAGE conclue pour une durée d'un an avec deux reconductions tacites d'un an ;

- **Décision du Maire n° ADMGAV 24-08-20** – Désignation Cabinet d'Avocats - Requête déposée devant le Tribunal Administratif de Nîmes par la société ELUGNA visant à :
 - Annuler l'arrêté de voirie du 22 février 2024 par lequel le Maire de la commune de Le Grau du Roi a renouvelé à la SARL ELUGNA son occupation du domaine public en lui accordant 108 m² et non pas 122 m² sur la place de la République, annulation sollicitée uniquement en tant qu'il n'est pas fait droit, en totalité, à sa demande d'occupation du domaine public ;
 - Enjoindre le Maire de la commune de Le Grau du Roi de délivrer à la SARL ELUGNA une autorisation d'occupation du domaine public de la place, conformément à sa demande pour l'année 2024, dans un délai de 30 jours à compter du jugement à intervenir, et ce sous astreinte de 500 euros par jour de retard ;
 - Condamner la commune de Le Grau du Roi à verser à la requérante la somme de 4 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.
 Il est décidé de confier au Cabinet HORTUS AVOCATS (AARPI) sis à Montpellier (Hérault), la défense des intérêts de la commune dans cette affaire ;
- **Décision du Maire n° ADMG 24-08-21** – Avenant au contrat de location – Logement Communal Collectif Allée Victor Hugo, avenant autorisant l'occupation de se logement situé Ecole primaire « André QUET » commençant à courir le 26 septembre pour se terminer le 26 octobre 2024 au profit de Madame Nasrin HASHEMI (SPL Le Grau du Roi Développement) ;
- **Décision du Maire n° ADMG 24-08-24** – Contrat de location – Logement Communal Collectif Allée Victor Hugo autorisant l'occupation de se logement situé Ecole primaire « André QUET » commençant à courir le 27 septembre pour se terminer le 27 décembre 2024 au profit de Anifath RAHIMI (Médecin CHU) ;

Marchés Publics :

- **Décision du Maire n° DMDPA 24-07-20** – Projet urbain du Grau du Roi – Aménagement des espaces publics – Il convient d'attribuer le marché de coordination sécurité et protection de la santé concernant le projet de travaux de l'avenue Simone Veil et parvis Nord de la gare, à l'entreprise PRECO pour un montant de **3060.00 € HT**, conformément à son acte d'engagement en date du 16 juillet 2024 ;
- **Décision du Maire n° DMDPA 24-06-05** – Projet urbain de Le Grau du Roi (Allée Simone Veil) – Aménagement des espaces publics – Accord cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre n°2015-12-AC-30 – Attribution du marché subséquent n°13 Il convient d'attribuer le marché subséquent n°13 à l'accord-cadre n°2015-12-AC-30 de maîtrise d'œuvre urbaine ayant pour objet les missions suivantes :
 - Assistance pour l'élaboration ou la mise à jour de documents réglementaires et d'autorisations,
 - Assistance et animation de la concertation et mobilisation des acteurs du projet en vue notamment de sa construction,
 - Mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics et d'ouvrage d'art (stades Esquisse et AVP uniquement).
 Pour un montant de **185 550,02 HT**.

Culture et Animations :

- **Décision du Maire n° DMANIM 24-06-17** – Le Grau Estival – Contrat de prestation de service avec Cédric CONDUZORGUES pour le groupe Infernal Combo pour l'animation musicale du dimanche 21 juillet 2024. Le montant de cette prestation s'élève à **1 200,00 € net de TVA VHR inclus** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-06-21** – Le Grau Estival – Contrat de cession avec l'association Music Free Live pour le concert du Eric Bonafos magic quintet le vendredi 12 juillet 2024. Le montant de cette prestation s'élève à **1500,00 € net de TVA VHR inclus** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-01** – Le Dolce Vita 2024 – Convention de partenariat entre la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) – La ville de Le Grau du Roi s'engage à participer aux frais d'organisation de la CCIFM à hauteur de **2 900,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-03** - Le Grau Estival – Contrat de prestation de service avec Sambakalao SBKL pour la batucada Sambakalao le dimanche 07 juillet 2024. Le montant de ces prestations s'élève à **1 260,00 € net de TVA VHR inclus** ;

- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-04** – Le Grau Estival 2024 – Contrat d’animation avec Guyl’dance pour les jeudis de la danse 2024 organisés du jeudi 11 juillet au jeudi 29 août 2024. Le montant de ces prestations s’élève à 700 € par soirée soit **5 600,00 € net de TVA** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-05** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec Dare d’art pour les lectures musicales 2024 les mercredis 10 juillet et 7 août au Jardin des Sculptures, les mercredis 17 et 31 juillet et 14, 21 et 28 août dans les jardins de la Villa Parry. Le montant de cette prestation s’élève à **704,266 € HT + 5,5 % = 743 € TTC** par date. Soit pour le mois de juillet **2 229,00 € TTC** et pour le mois d’août **2972,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-06** – Le Grau Estival 2024– Contrat de prestation de service avec Anim’events pour l’animation musicale du dimanche 07 juillet 2024 par la batucada Batu’bahia. Le montant de ces prestations s’élève à **1 175,00 € net de TVA VHR inclus** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-09** – Boucles de Salonique (18 juillet et 14 août 2024) – Convention pour la mise en place d’un poste de secours avec l’Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon (U.N.A.S.S.) pour la mise en place de postes de secours. Ces prestations sont facturées **500 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-10** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec Desaaam Produzione pour le concert d’Hedena le 21 juillet 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **1 100 € net de TVA** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-11** – Le Grau Estival 2024 – Convention de partenariat avec l’Ecume des contes pour le festival Conte en Litt’orale le mercredi 24 juillet 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **400 € net de taxe** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-12** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec Luk Events pour le concert d’Elégance le dimanche 28 juillet 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **2 004,50 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-13** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec SL Evènementiel pour le spectacle PLAY le dimanche 04 août 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **2 868 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-14** – Fête du Port de Plaisance – Contrat d’engagement avec la manade KRENINGER pour une roussataïo le samedi 17 août 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **1 000 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-16** – Fête du Port de Plaisance – Contrat de cession avec la Cie Les Enjoliveurs SARL pour une animation Les Marins d’eau douce le samedi 17 août 2024. Le montant de cette prestation est fixé à **2 900 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-17** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec Atomes productions pour le concert de Mundo Trio le vendredi 16 août 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **1 510 € net de TVA** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-18** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec la Compagnie Lune à l’autre pour le concert de Otcho le dimanche 25 août 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **1 372 € net de TVA** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-19** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec Pahaska production pour le concert de Justine Blue quintet le vendredi 30 août 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **1 725 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-21** – Fête locale et week-end taurin 2024 – Contrat de cession des droits de représentation avec l’association Pena Camargua pour une animation musicale le 14 septembre 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **1 450 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-07-22** – Fête locale et week-end taurin 2024 – Contrat de cession des droits de représentation avec l’association Pena Camargua pour une animation musicale le 15 septembre 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **1 450 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-01** – Fête locale et week-end taurin 2024 – Contrats d’engagement avec l’association Occitanie pour des animations musicales les 21 et 22 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **2 300 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-02** – Le Grau Estival 2024 – Contrat d’engagement avec Laurent Tuquet pour le concert de Horigang le vendredi 02 août 2024. L’employeur s’engage à verser pour chacun des 4 musiciens. Une somme globale de **300 €** comprenant le cachet et les charges GUSO **50 €** pour les frais professionnels (repas et déplacement) ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-03** – Le Grau Estival 2024 – Contrat de cession avec l’association Top Music pour le concert de Cocktail Flamenco le 18 août 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **1 860 € net de TVA** ;

- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-04** – Fête locale et week-end taurin 2024 – Contrat d’engagement avec la manade DU LEVANT pour des manifestations taurines (Abrivado/Bandido/Encierro) le dimanche 15 et le samedi 21 septembre 2024 et (Abrivado/Bandido) le dimanche 08 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **2 650 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-05** – Fête locale et week-end taurin 2024 – Contrat d’engagement avec la manade MARTINI pour des manifestations taurines (Abrivado/Bandido) le dimanche 08 et lundi 09 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **1 500 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-06** – Fête locale et week-end taurin 2024 – Contrat d’engagement avec la manade JULLIAN pour des manifestations taurines (Abrivado/Bandido/Encierro) le mardi 10 septembre 2024, (Abrivado/Bandido) le vendredi 13 et samedi 14 septembre 2024, (Encierro et ferrade) le jeudi 12 septembre 2024, (Bandido de nuit) le vendredi 20 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **3 700 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-07** – Fête locale 2024 – Contrat d’engagement avec l’association Groupe TOUTE DIRECTION pour des animations musicales le mercredi 11 et jeudi 12 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **1 200 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-08** – Fête locale 2024 – Contrat d’engagement avec la manade BRIAUX pour des manifestations taurines (Abrivado/Bandido) le mercredi 11 et dimanche 15 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **1 500 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-09** – Fête locale et week-end taurin 2024 – Contrat d’engagement avec la manade MILLA pour des manifestations taurines (Bandido) le vendredi 06 septembre 2024, (Abrivado/Bandido) le samedi 07, le jeudi 12, le samedi 14 et le samedi 21 septembre 2024, (Ferrade) le jeudi 12 septembre 2024 et (Bandido de nuit) le samedi 07 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **4 550 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-10** – Fête locale 2024 – Contrats d’engagement avec l’Association LI PEDESCAUS pour des animations musicales le lundi 09 et le samedi 14 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **1 200 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-11** – Fête locale 2024 – Contrat de prestation de services avec l’association ZIKTAMU pour le groupe ZTM BATERIE les samedi 07, dimanche 08, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **5 000 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-12** – Fête locale 2024 – Contrat d’engagement avec la manade DES CHANOINES pour une manifestation taurine (roussataïo) le lundi 09 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **950 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-13** – Fête locale 2024 – Contrat d’engagement avec la manade PUIG pour des manifestations taurines (roussataïo) le mercredi 11 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **1 002,25 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-14** – Fête locale 2024 – Contrat de cession avec El SL Evènementiel pour l’animation musicale FLOWER POWER le jeudi 12 septembre 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **2 400 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-15** – Fête locale 2024 – Contrat de cession avec El SL Evènementiel pour l’animation musicale PLAY le samedi 14 septembre 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **4 710 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-16** – Services Techniques – Convention de mise à disposition de la salle de réunions des services techniques (Rue des Médards) avec l’association Tremplin pour des conférences sur l’art les jeudis 26 septembre 2024, 31 octobre 2024, 28 novembre 2024, 19 décembre 2024 et 30 janvier 2025, 27 février 2025, 27 mars 2025, 24 avril 2025, 22 mai 2025 et 26 juin 2025. Ces interventions seront rémunérées à raison de **155 € TTC** tous frais inclus/conférence, soit la somme totale de **1 550 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-18** – Fête locale 2024 – Contrat d’engagement avec la manade DEVAUX pour des manifestations taurines (Abrivado/Bandido/Ferrade) le jeudi 12 septembre 2024 (Abrivado/Bandido/Encierro) le lundi 09 septembre et vendredi 13 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **2 650 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-22** – Fête locale 2024 – Contrat d’engagement avec la manade GILLET pour des manifestations taurines (Olympiades) le vendredi 13 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **900 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-08-23** – Fête locale 2024 – Contrat de cession avec El SL Evènementiel pour la prestation DJ mousse à l’occasion de la journée des Péquelets le dimanche 22 septembre 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **1440 € TTC** ;

- **Décision du Maire n° DMANIM 24-09-01 – Fête locale 2024** – Contrat d’engagement avec la manade CHABALLIER pour des manifestations taurines (Abrivado/Bandido/Encierro) le samedi 14 septembre 2024, (Abrivado/Bandido) le mardi 10 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **1 700 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-09-02 – Fête locale 2024** – Contrat d’engagement avec la manade SAINT LOUIS pour des manifestations taurines (Abrivado/Bandido/Encierro) le dimanche 08 septembre 2024, (Abrivado/Bandido) le dimanche 22 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **1 700 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-09-03 – Fête locale 2024** – Contrat d’engagement avec la manade AUBANEL-BARONCELLI-SANTENCO pour des manifestations taurines (Abrivado/Bandido/Encierro) le samedi 07 septembre 2024, (Abrivado/Bandido) le dimanche 22 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **1 700 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-09-04 – Fête locale 2024** – Contrat d’engagement avec la manade TOMMY pour des manifestations taurines (Abrivado/Bandido/Encierro) le mercredi 11 septembre 2024 (Abrivado/Bandido) le samedi 14 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **1 700 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-09-05 – Fête locale 2024** – Contrat d’engagement avec la manade TOMMY pour des manifestations taurines (Olympiades) le vendredi 13 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **900 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-09-06 – Fête locale 2024** – Contrat d’engagement avec la manade BRIAUX pour des manifestations taurines (Olympiades) le vendredi 13 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **900 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-09-07 – Fête locale 2024** – Contrats d’engagement avec l’Association LA MALAÏGUE D’OR pour des animations musicales les 06, 07 et 08 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **2 940,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 24-09-08 – Fête locale 2024** - Convention UNASS pour la mise en place d’un dispositif prévisionnel de secours (Cellule de prévention) les 07, 12, 13, 14 et 21 septembre 2024. Le montant de ces prestations s’élève à **1 810 € T.T.C** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 24-09-09 – Fête locale 2024** – Convention UNASS pour la mise en place d’un dispositif prévisionnel de secours pour les manifestations taurines du 06 au 15 septembre 2024 et du 20 au 22 septembre 2024 moyennant la somme de **7 824 euros T.T.C** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 24-09-10 – Fête locale 2024** – Contrat d’engagement avec DEL FUEGO BAGNOLAISE pour des animations musicales les 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 21 septembre 2024 pour la somme de **7 300 € T.T.C** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 24-09-11 – Fête locale 2024** – Contrat d’engagement avec l’association Groupe APPALOOSA pour des animations musicales les dimanche 15 et 22 septembre 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **1 200 € T.T.C** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 24-09-12 – Le Grau Estival 2024** – Contrat de cession avec Luna en sol pour le concert de Le Maestrio le vendredi 09 août 2024. Le montant de cette prestation s’élève à **1 460 € net de TVA** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 24-09-13 – Fête locale 2024** – Contrat de cession avec l’association PAUSE CAFÉ pour des animations musicales le vendredi 13 septembre 2024, le samedi 14 septembre 2024 et le dimanche 15 septembre 2024 moyennant la somme de **5 346,57 € T.C.C** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 24-09-14 – Fête locale 2024** – Contrat d’engagement avec Céline VARRAINE pour le groupe SENSATION pour des animations musicales le samedi 07 septembre 2024, mardi 10 septembre 2024, jeudi 12 septembre 2024 et samedi 21 septembre 2024 pour la somme de **4 400 € T.C.C.**

Monsieur le Maire souligne que de nombreux contrats illustrent parfaitement la volonté d’animations de la ville pendant cette période, Le Grau Estival avec un programme très éclectique comprenant à la fois de la culture, de la musique de la danse, des expositions, du jazz, des manifestations nautiques également beaucoup de choses, beaucoup d’animations, des feux d’artifice évidemment, autant d’animations qui contribuent à l’agrément que la ville apporte à la fois à la population locale qui profite de ces animations, Monsieur le Maire rappelle qu’elles sont gratuites, mais aussi aux visiteurs pour agrémenter leur séjour. Il croit que cette orientation de la politique d’animations éclectiques culturelles, des expositions dans les salles emblématiques de la Villa Parry et Carrefour 2000, les sculptures qui s’installent dans l’espace public cela marque quand même cette volonté, d’à la fois insuffler de l’animation, de la culture au sein de la société en cette période, tout en sachant bien sûr que le programme d’animations de la commune est

maintenant 12 mois sur 12, il agrmente toutes les vacances de l'année que ce soit l'Ascension avec Imagi'mômes, Le Grau Noël, l'Abrivado des Plages, toute l'année des animations sont proposées et bien d'autres animations encore comme les Graulinades et la Saint Pierre, Monsieur le Maire souhaite le souligner, c'est une orientation de politiques publiques qui est très importante, il demande s'il y a des remarques.

Monsieur FILHOL fait savoir que sa question concerne la décision du maire DMADMG du 15 juillet 2024, il s'agit d'une convention passée pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules avec l'établissement Le Grau Dépannage pour une durée d'un an avec deux reconductions tacites d'un an et ensuite au cours de ce même conseil une délibération va être prise pour le lancement de la procédure de concession de service public pour la fourrière, Monsieur FILHOL demande s'il ne s'agit pas de la même chose et si tel est le cas, il demande pourquoi une telle décision est prise en juillet pour un appel d'offres en septembre.

Monsieur le Maire va donner la parole à Monsieur SAVARIN, Directeur Général des Services afin d'apporter des explications, il fait savoir que la commune va lancer, et c'était attendu, une délégation de services publics, c'est un travail qui a été fait et cela va être lancé.

Monsieur SAVARIN explique que le renouvellement était obligatoire pour assurer la continuité du service et après la ville lance une consultation, mais lors d'un lancement d'une consultation, il explique qu'on est jamais sûr du résultat final donc « *qui peut le plus peut le moins* » l'idée est que si la commune arrive à obtenir la concession de service public dans les délais souhaités pour des motifs d'intérêt général, il est toujours possible de mettre fin à un contrat public dans la mesure où le pétitionnaire est dédommagé sur la base des frais dont il peut justifier avoir engagés par rapport au contrat qu'on lui a confié, en l'occurrence a priori il n'y a pas de frais particuliers qui sont générés dans la convention actuelle avant de passer à une vraie concession de service public qui elle peut générer le fait d'aménager un terrain spécifique etc... Donc à priori la commune ne prend pas de risque à prolonger le contrat en cours le temps d'être sûre, parce que parfois dans le cadre d'une concession il peut y avoir une infructuosité et être obligé de relancer, là au moins la commune se couvre et est sûre d'avoir une solution.

Madame PIMENTO demande si c'est une fausse concession puisque Monsieur SAVARIN parle d'une vraie concession de service public, elle ne comprend pas puisque c'est règlementé.

Monsieur SAVARIN répond qu'aujourd'hui c'est une prestation de service, avec un prestataire, c'est à dire qu'il effectue l'enlèvement puis il facture à la commune le coût de l'enlèvement et charge à la commune de récupérer auprès des propriétaires de véhicules, avec la concession de service public c'est directement le prestataire qui fera son affaire d'encaisser l'argent et donc plus rien ne passera par le budget de la commune.

Madame PIMENTO ajoute que c'est règlementé et règlementaire donc ce qui veut dire que les mises en fourrière qui ont eu lieu cet été et celui d'avant ce n'était pas règlementaire.

Monsieur SAVARIN répond que cela transite par le budget municipal, avec la concession de service public ce sera quand même plus simple directement entre le propriétaire de la voiture et le titulaire de cette prestation.

Madame PIMENTO souligne que c'est très bien règlementé, il faut un agrément.

Monsieur SAVARIN répond positivement mais avoir un agrément c'est une chose, là il s'agit du type de relation contractuelle, aujourd'hui il s'agit d'une prestation de service avec un prestataire demain il y aura une concession de service public. La différence entre un marché public et une concession de service public est que le concessionnaire se rémunère directement auprès de l'usager, aujourd'hui c'est la ville qui rémunère le prestataire, la formule de concession de service public elle est quand même plus simple administrativement, c'est celui qui assure la prestation qui se rémunère directement.

Monsieur CRESPE pour être clair et que cela soit inscrit dans le procès-verbal, renseignements pris ils ne sont pas certains de la validité des mises en fourrière jusqu'à présent, il demande si cette nouvelle étape vient pour corriger une défaillance.

Monsieur SAVARIN répond que la concession est un outil juridique plus sécurisé que le marché de prestation.

Monsieur CRESPE ajoute qu'ils sont d'accord qu'avec beaucoup de précautions il est annoncé aux élus ce soir que la plupart des mises en fourrière qui ont été faites, n'ont pas été faites de façon réglementaire et peut-être que les usagers pourraient s'exposer à un contentieux par rapport à celles-ci.

Monsieur SAVARIN répond que le contentieux est plus sur les modalités de recouvrement de la somme, quand ils seront dans une concession de service public, les usagers devront payer directement pour récupérer le véhicule. Aujourd'hui ils récupèrent le véhicule, on leur émet une facture et la commune doit aller faire en sorte de récupérer l'argent auprès de la personne qui s'est fait mettre son véhicule en fourrière.

Monsieur le Maire souligne que c'est réglementaire et légal, cela fonctionne comme cela depuis des années et des années avant même qu'il soit aux responsabilités. Il insiste sur le fait que c'était dans un cadre réputé réglementaire et légal.

Monsieur le Maire souhaite avant de donner la parole à Monsieur Vincent RIBERA pour la présentation du bilan de l'année 2023 des Arènes et de la récente fête du Grau du Roi 2024 remercier tous les élus sur toutes ces politiques publiques développées, il parle bien sûr de l'animation et de la culture, il souligne que Monsieur GOURDEL est impliqué et beaucoup d'autres élus présents aujourd'hui, mais aussi pour la fête du Grau du Roi, il salue Monsieur TOPIE qui est aussi suppléé cette année par de nombreux élus autour de la table que ce soit Monsieur BLATIÈRE, Madame BRUNETTI très présente, Madame GROS-CHAREYRE et d'autres encore qui sont venus participer à l'encadrement de la fête, Monsieur le Maire tient à les remercier. Cette fête s'est déroulée avec son programme même si la météo n'a pas été très clémente, un peu de pluie, du vent, un peu de fraîcheur avec ces manifestations taurines, la musique, les joutes, ce qui a été proposé aussi par des établissements privés que la ville accompagne en leur facilitant leurs manifestations par des arrêtés ou encore par les prestations musicales que la commune finance pour animer ces temps de la fête notamment dans les bars de la ville.

Monsieur RIBERA fait savoir que comme chaque année il a fourni le bilan comptable à la municipalité, il est présent aujourd'hui pour présenter le rapport d'activités de la fréquentation des arènes qui en 2023 ont connu un record d'affluence. Monsieur RIBERA va rentrer dans le détail mais au niveau de la globalité des personnes qui ont fréquenté les arènes : 130 882 en 2023 pour 111 499 en 2022 soit une progression de plus de 20 000 personnes qui sont passées par les arènes sur la saison 2023, la répartition est la suivante par secteur :

**RAPPORT D'ACTIVITE 2023
COMPARATIF ENTREES 2022/2023**

CATEGORIE	2023	2022	DIFF	COMMENTAIRE
AS	19540	16528	3012	
AVENIR	5091	3194	1897	
TAUREAUX JEUNES	2305	2191	114	
ECOLES DE RASETEURS	7895	5815	2080	
VACHES COC	488	665	-177	2022 : FINALE
TP JUILLET	18018	17897	121	
TP AOÛT	46645	42022	4623	
SPECT CAMARGUAIS	6520	6271	249	
VARIETES	4951	2051	2900	2022 : SORTIE COVID
SPECT DIVERS	2509	855	1654	
TOTAL	113962	97489	16473	
COURSES GRATUITE	11500	9000	2500	UNE COURSE ANNULEE EN 2022
INVIT SAISON	5420	5010	410	
TOTAL FREQUENTATION	130882	111499	19383	

L'ensemble des courses camarguaises ont enregistré pratiquement 10 000 personnes de plus sur l'année 2023 par rapport à 2022 ce qui maintient les arènes du Grau du Roi comme vitrine de la course camarguaise dans la région et Monsieur RIBERA, c'est une fierté. Il faut savoir concernant les chiffres de la fête votive, toutes les courses de la fête ont été en augmentation, Monsieur RIBERA parle des courses payantes qui ont été en augmentation par rapport à l'année dernière sauf bien sûr la course reportée du dimanche au vendredi qui a fait moins de monde 2 400 entrées en 2023 et cette année environ 1 900 entrées, mais c'est une course qui a été reportée d'un dimanche à un vendredi. Les autres courses ont toutes enregistré une hausse considérable y compris la course à l'avenir du samedi qui a fait 500 personnes de plus que l'année dernière, ce qui est assez énorme, ensuite les courses gratuites bien sûr ont toutes rempli les arènes à ras bord et aussi cette finale qui était assez importante puisqu'il ne savait plus où mettre le public et cela a été assez important.

Les toro-piscines en 2023 ont été en nette augmentation, il faut savoir qu'en 2024 aussi, les toro-piscines restent un spectacle un petit peu ludique, un petit peu populaire mais c'est aussi représentatif de la fréquentation de la station déjà et ensuite des gens qui viennent aux arènes puisque cette année malgré un toro-piscine annulé début août une légère hausse a quand même été enregistrée par rapport à 2023. Pour les spectacles camarguais qui sont les rodéos, les trophées de gardians il a été enregistré 6 520 entrées en 2023 soit 249 de plus qu'en 2022.

Concernant les spectacles de variétés 2023 est une très bonne année avec 5 000 entrées alors qu'en 2022 il y en a eu que 2 900 mais il faut savoir que c'était l'année sortie de COVID et que les spectacles de variétés se préparent pratiquement un an à l'avance et en 2021 il ne savait pas trop comment les choses allaient se passer et les productions étaient un peu plus frileuses et cela a été un peu plus compliqué en 2022 de monter une programmation de variétés un peu plus conséquente, 2023 a été un très très bon cru avec de très gros spectacle notamment le concert de NEJ qui a enregistré un plein.

Et ensuite pour finir, les petits spectacles divers, les courses landaises, les spectacles équestres avec en 2023, 2 509 entrées alors qu'en 2022 il n'y a eu que 855 entrées, mais là aussi sortie du COVID tout le monde était un peu hésitant pour proposer des spectacles divers aux arènes.

Donc globalement, Monsieur RIBERA a fait le récapitulatif des spectacles catégorie par catégorie et donc 2023 aura été effectivement une année record pour les arènes du Grau du Roi.

Monsieur le Maire remercie Monsieur RIBERA et toutes ces équipes qui se mobilisent pour la production de ces spectacles dans ces arènes ils ont voulu bien sûr donner cette priorité à la course camarguaises et c'est vraiment ce que Monsieur le Maire veut soutenir, cette arène au fil des années a acquis une notoriété qui ne fait que croître et s'affirmer, d'ailleurs les chiffres le montrent bien. Cette arène est un élément complémentaire de ce que la Mairie du Grau du Roi produit en spectacle taurin dans la ville, plus

de 350 taureaux ont couru au Grau du Roi donc à travers tout cela, c'est aussi le soutien de la tradition, le soutien aux manadiers qui savent le reconnaître parce que les relations sont excellentes avec l'ensemble des manadiers. Monsieur le Maire tenait à le souligner en séance du Conseil municipal. Et puis c'est aussi cette production de spectacles qui permet la découverte de cette tradition, Monsieur le Maire rappelle que pendant la fête 4 courses sont gratuites qui permettent aux visiteurs de découvrir cette tradition, donc c'est un bilan très satisfaisant et puis aussi comme l'a dit Monsieur RIBERA le côté de spectacles divertissants et de variétés qui là aussi vient compléter et il y a sur la commune du Grau du Roi des atouts tels que les arènes, le Seaquarium, le parc d'attractions qui permettent de répondre aux attentes des visiteurs mais aussi des résidents permanents qui aiment dans cette période profiter de tous ces spectacles dont certains, Monsieur le Maire le répète, sont gratuits.

Monsieur le Maire remercie Monsieur RIBERA pour sa présentation et donne la parole à Madame Françoise LAUTREC pour la présentation du bilan d'activités du CCAS.

Madame LAUTREC présente un PowerPoint qui retrace l'ensemble des activités que la cohésion sociale propose à l'ensemble de la population, à savoir qu'aujourd'hui ce CCAS est représenté par une adjointe à la cohésion sociale qui est accompagnée de 3 élues Maryse DEVÈZE en charge du logement et de la scolarité, de Roseline BRUNETTI en charge des anciens, de la dépendance, de la santé, de la famille et Chantal BERTRAND qui travaille autour de la petite enfance, de l'intergénérationnel et du dispositif Monalisa et un élu Pierre DÉUSA qui est chargé de la sécurité au niveau des écoles.

Madame LAUTREC s'excuse très sincèrement auprès de Monsieur DÉUSA car elle allait oublier de le citer.

Monsieur le Maire souhaite en profiter pour rendre hommage à Monsieur Pierre DÉUSA parce que c'est son dernier Conseil Municipal, il va déménager et se rapprocher de sa famille. Monsieur le Maire souhaite que les élus tous ensemble lui rendent un vibrant hommage pour son implication, il a le cœur un peu lourd et c'est pour cela que les élus l'applaudissent.



Concernant les missions obligatoires et notamment la participation à l'instruction des dossiers d'aides et transmission aux autorités compétentes, Madame Françoise LAUTREC prend l'exemple de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et le RSA, il est bien clair que le CCAS n'intervient pas dans ces dispositifs mais il est en charge d'accompagner les personnes pour instruire les dossiers. Le CCAS a des missions d'analyse des besoins sociaux et est obligé de rendre compte dans son conseil d'administration de la réalité des besoins sociaux de la commune à travers des études qui sont très réglementées et spécifiques.

La gouvernance
Un conseil d'administration

- ▶ le Maire préside le conseil d'administration.
- ▶ Il est composé pour moitié par des élus. Le Président désigne des personnes qualifiées, ayant fait candidature, parmi lesquelles doivent figurer un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion et des personnes de la société civile.
- ▶ Le CCAS est distinct juridiquement et financièrement des services de la mairie. Il dispose de son propre budget.

Une ambition
Une réponse à une réalité communale

Une volonté
Une réponse à une volonté politique

Une direction

Espace Victor Hugo

- ▶ Animation de la vie sociale.
- ▶ Action sociale.
- ▶ Enfance, jeunesse.

Compétences Mairie

- ▶ Conseil Municipal des jeunes, animé par l'élue déléguée à - Démocratie citoyenne -.
- ▶ Jumelage, en lien avec l'élue en responsabilité et le comité de jumelage.
- ▶ Scolarité, éducation. L'article L. 212-4 du Code de l'éducation dispose que la commune a la charge des écoles publiques.

Une équipe pluridisciplinaire

Des agents :

- ▶ Animateurs, ATSEM, directrices.
- ▶ Travailleurs sociaux.
- ▶ Agents d'accueils.
- ▶ Puéricultrices, auxiliaires.
- ▶ Régisseur.
- ▶ Infirmières.
- ▶ Chauffeur, Secrétaire.
- ▶ Agents d'entretien.
- ▶ Cadres, coordinatrices.
- ▶ Apprentis et stagiaires.

Des services communaux supports

- ▶ Ressources humaines.
- ▶ Comptabilité.
- ▶ Services techniques.
- ▶ Animations, citoyenneté.
- ▶ Service informatique, téléphonie et communication.
- ▶ Commande publique et marchés.
- ▶ Espaces verts et environnement.
- ▶ Les services de la culture, des sports.
- ▶ La police municipale.

Madame LAUTREC souligne que le CCAS est distinct financièrement et juridiquement de la Mairie, il dispose de son propre budget. A travers les politiques publiques mises en place il y a une ambition, cette ambition c'est répondre à une réalité communale et répondre à une volonté politique. La direction est assurée à l'espace Victor Hugo et elle se partage avec des compétences Mairie qui ne sont pas transférables au CCAS et qui de fait doivent être la mission de la Mairie, donc la directrice du CCAS œuvre dans ces 2 espaces là puisque la scolarité ne peut pas être déléguée au CCAS de manière réglementaire.

Dans l'espace Victor Hugo, Madame LAUTREC fait savoir qu'il y a un service Animation de la vie sociale, un service Action sociale et un service Enfance Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale

La C.T.G Un financeur, un ordonnateur, la CAF

Une nouvelle dynamique

Trois axes stratégiques :

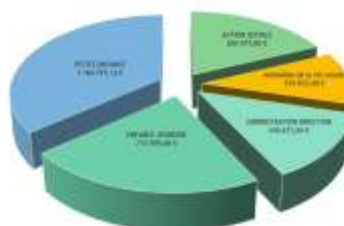
- - bien grandir - éducation et parentalité
- - bien ensemble - animation vie sociale et citoyenneté
- - bien vivre - accessibilité aux services.

Un nouveau territoire

Trois communes signataires :

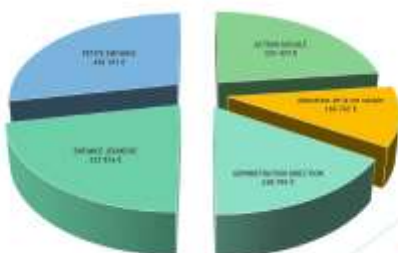
- Un engagement de coopération.
- La mise en commun de compétences

Un budget de fonctionnement



Madame LAUTREC indique que la convention territoriale globale a été mis en place avec les 3 communes de la Communauté de communes, le financeur essentiel du CCAS reste la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui impose aujourd'hui de travailler de manière beaucoup plus globale sur le territoire de la CCTC avec donc une nouvelle dynamique et un nouveau territoire. Cette nouvelle dynamique a amené les communes à faire des choix dans les axes de travail qui doivent être développés.

Une subvention mairie



Des réponses

à tous les âges de la vie

Des demandes,

des réponses collectives

Des établissements :

- Une crèche.
- Un multi accueil.
- Un habitat inclusif.

Des services :

ALSH, ALP, RPE, START : UDJ, animations sociales, espace famille, APA, Jumelage, scolarité, grand oral.

Des partenaires :

Journées de prévention.

Des besoins,

des réponses individuelles

- Epicerie sociale.
- Logement d'urgence, temporaire, et locatif social.
- Transport à la demande.
- Boite à urgence.
- Accueil et accompagnement social.
- Activités physiques adaptées.
- Portage des repas.
- LEA.
- Visite à domicile, Monalisa.

Des partenaires

Institutionnels

- L'Etat. La Direction départementale de la cohésion sociale, Jeunesse et sports.
- Le Conseil Départemental.
- L'AJIS.
- La CAF, la PMI, France service.
- La CCTC.
- Le rectorat.
- Les pompiers. La gendarmerie.
- Le ministère de la Justice.
- Pôle emploi. Missions locales.
- Offices publics d'HLM.

Associatifs, libéraux, économiques

- La Croix Rouge, les médecins, les infirmiers, les kinés.
- Siloé, Lire et faire lire, FLE, Chantier d'insertion, commerçants, manadiers.
- SPL Le Grau du Roi développement, SPL Le Seaquarium.
- Samuel Vincent, Psychologue, Sophrologue.
- Les centres de formations, collèges et lycées.
- Les PEP, l'ARERAM (SESSAD).
- L'UFRSTAPS, UFOLEP, MACVIA....
- Les services d'aide à la personne.
- Les associations de prévention santé, des addictions.
- La mutualité, les mutuelles.

DES SERVICES

ENFANCE JEUNESSE et PETITE ENFANCE

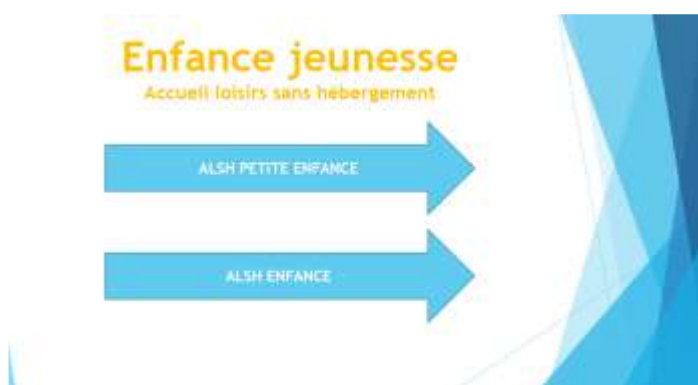
ANIMATION de la VIE SOCIALE

ACTION SOCIALE

Madame LAUTREC explique le SESSAD est un Service Educatif de Soins et de Suivi à Domicile qui permet à des enfants porteurs de handicaps et de déficience de vivre à domicile et de bénéficier d'un accompagnement spécifique, au Grau du Roi on a la chance d'avoir une classe ULIS, Madame LAUTREC donne l'exemple des enfants qui viennent en classe ULIS au Grau du Roi, les parents peuvent bénéficier s'ils sont inscrits sur cet établissement de l'ensemble des suivis cela évite de courir chez le kiné ou chez l'orthophoniste, c'est un rassemblement de services au service de l'enfant porteur de handicap.



Madame LAUTREC souligne que le transport scolaire des enfants est assuré gratuitement et que c'est important de le dire parce que c'est très rare de voir ce genre de service.



Madame LAUTREC fait savoir que l'ensemble des STARTS propose selon les âges des activités à des familles, des seniors et des jeunes.



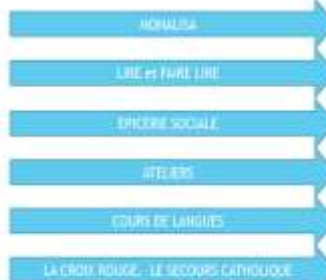
Madame LAUTREC ajoute que la base du travail est l'action sociale, avec un accueil inconditionnel tous les jours au CCAS excepté le samedi et le dimanche, mais une permanence est tenue 24h/24h, ce qui veut dire que la police municipale, un élu en charge de l'astreinte peut à tout moment joindre un travailleur social de permanence.

Elle fait savoir que sur le Grau du Roi aujourd'hui, environ 300 personnes sont domiciliées au CCAS afin de leur permettre l'ouverture de leur droit. L'habitat inclusif situé à la Résidence Christophe Colomb avec ses 9 appartements permet un accompagnement de personnes qui sont dans leur logement pour une vie partagée, l'objectif étant de leur offrir un lien social en permanence avec un animateur.

Scolarité et éducation

- ▶ Organise le suivi des bâtiments affectés à la scolarité, leur entretien, leur conformité et la sécurité.
- ▶ Gère les contraintes de l'organisation liées à la vie scolaire.
- ▶ Assure l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre de la scolarité.
- ▶ Assure le suivi des budgets, et organise les commandes.
- ▶ Prépare et organise les différentes instances statutaires.
- ▶ Assure les liens fonctionnels avec l'éducation nationale.
- ▶ Reçoit les familles pour les inscriptions
- ▶ Participe à la prise en charge globale de l'enfant en lien avec les services périscolaires et sociaux.

Des bénévoles



Madame LAUTREC confirme que les bénévoles permettent de donner une très grande dynamique à toutes les actions menées par le CCAS.

L'EHPAD SAINT VINCENT

une gouvernance



Trois espaces de vie



Une équipe



Des services



Et pour conclure

Une équipe d'élus en responsabilité sur l'ensemble des missions.

- » L'école.
- » Les loisirs.
- » L'accueil petite enfance.
- » Personnes dépendantes, Personnes en situation de handicap.
- » La santé, les actions de prévention.
- » Le logement.
- » Les actions sociales.
- » L'animation de la vie sociale.
- » Les actions intergénérationnelles.
- » L'égalité femmes hommes, et la lutte contre les discriminations et le harcèlement.

Avec des projets

Une organisation qui a la volonté de s'adapter aux rythmes et aux besoins de la population. (covid, canicule... saisonnalité, grand âge...)

Des moyens humains qui tentent de répondre au mieux aux missions, en donnant aux agents un espace de travail digne de leur engagement.

Une recherche permanente d'être au plus près des réalités sociales, et économiques de notre territoire.

La prévention comme axe principal de notre engagement.

Un travail de partenariat essentiel dans la mise en œuvre de nos missions.

Un soutien fort aux actions portées par les acteurs de terrain.

Considérer l'institution familiale aujourd'hui comme une entité à soutenir, et à accompagner.



FIN



Merci pour votre attention

Monsieur le Maire remercie Françoise LAUTREC, il a été évoqué tout à l'heure les festivités, les animations, la culture, la fête et à travers cela l'engagement des politiques publiques en la matière et Monsieur le Maire veut féliciter à travers cela à la fois les élus qui s'impliquent mais aussi tous les services municipaux, il a d'ailleurs oublié de citer tout à l'heure Monsieur DE NAYS CANDAU pour la fête qui a joué un rôle très déterminant avec la police municipale, il veut parler bien sûr du service animation, du service de la logistique et bien entendu des services techniques et de tous les services supports, et la police municipale qui permettent d'assurer pleinement toutes ces organisations.

Et là, à travers ce volet de la cohésion sociale, encore une fois, Monsieur le Maire veut remercier les élus impliqués mais tous les services à travers la description de Madame LAUTREC, et c'est bien qu'elle fut exhaustive parce qu'elle va peut-être pour certains permettre de prendre mieux conscience de l'engagement de la collectivité du Grau du Roi au service des graulennes et des graulens. Monsieur le Maire remercie toutes les équipes du CCAS, des crèches et de l'EHPAD pour ce travail.

C'est quand même l'illustration et il en est d'autres des politiques publiques qui sont conduites par la municipalité. Sur par exemple le CCAS qui est sur un budget de 3,4 millions d'euros, la collectivité abonde ce budget à hauteur de 1 750 000 €, donc plus de de la moitié, 32 % c'est la participation de la CAF, du Conseil général et de la MSA et les familles 15 %, donc la municipalité répond effectivement à des attentes de la population et il y a d'autres secteurs dans lesquels les élus de la majorité sont mobilisés bien entendu, et ils auront l'occasion d'en reparler et chaque fois dans tous ce qui est proposé, dans les accompagnements produits, il y a une préservation aussi.

Bien sûr la relation humaine avec les concitoyens, c'est du devoir des élus de le faire, l'accompagnement des gens du Grau du Roi, il y a des programmes d'équipement, des projets urbains, pour la qualité de la vie avec la construction d'une salle des fêtes et une médiathèque ce sont des équipements au service de la population, là il s'agit de politiques publiques au service des hommes et des femmes de la ville du Grau du Roi, comme l'a dit Madame LAUTREC dans une approche populationnelle des bébés jusqu'aux grands aînés, Monsieur le Maire croit qu'ils peuvent véritablement s'en féliciter parce que ce n'est pas une politique minimaliste qui est conduite, c'est une politique

volontariste qui est très intervenante dans l'ensemble des secteurs et Monsieur le Maire pense que c'est important de le souligner.

DELIB2024-09-01 DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1 – BUDGET ANNEXE RÉGIE SERVICES URBAINS

Rapporteur : Claude BERNARD

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Ajustement des crédits de charges de personnel 012 :

Augmentation du compte 6411 – Salaires pour 5 000 € (Versement de la prime pouvoir d'achat).

Diminution du chapitre 011

Diminution du compte 6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement de 1 000 €.

Diminution du chapitre 67

Diminution du compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) de 4 000 €.

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI REGIE SERVICES URBAINS	DM n°1 2024
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative de crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur la décision modificative de crédits n° 1 telle que présentée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2024-09-02 INDEMNISATION/RÉPARATION DE PRÉJUDICE SUITE A DÉCISION JUDICIAIRE
AU PROFIT DE MADAME FONT FANNY ET MONSIEUR CABOT BENJAMIN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les agents de police municipale FONT Fanny et CABOT Benjamin ont été victimes d'outrages sur des personnes dépositaires de l'autorité publique sans incapacité en août 2023.

Suite à leur plainte respective, les agents ont été invité à se présenter devant la Chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Nîmes, le 27 mai 2024 pour y être entendus en qualité de victimes dans la procédure concernant le prévenu DUARTE BLANCO Pascal, sur requête en omission de statuer.

À l'issue de l'audience, Monsieur DUARTE BLANCO Pascal a été déclaré coupable des faits reprochés et condamné à payer à Madame FONT Fanny ainsi qu'à Monsieur CABOT Benjamin la somme de 250€ en réparation de leur préjudice moral pour les faits commis à leur rencontre.

Aux termes de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires : « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions... d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause... La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences... ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » En outre au titre de cette même loi : « La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. »

En application des textes précités, la commune doit verser dans un premier temps 250 € à Madame FONT Fanny et 250 € Monsieur CABOT Benjamin et réclamera ensuite ces sommes à la personne condamnée.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération **D'AUTORISER** le versement de cette somme à l'agent concerné ainsi que l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la personne condamnée Monsieur DUARTE BLANCO Pascal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur GUY dit que 250 € ce sont de faibles montants pour des agents de la force publique outragés dans l'exercice de leurs fonctions, par un individu qui avait refusé de s'arrêter, une infraction qui selon ce que l'on voit tous les jours est à l'origine de graves conséquences. Le respect des lois commence par le respect inconditionnel des forces de l'ordre. Monsieur GUY s'est déjà exprimé sur les faiblesses des condamnations, et il propose que la commune interjette appel et se porte partie civile devant la juridiction pénale tel que cela est prévu dans les dispositions de l'art 11 - Alinéa VI du code de la collectivité publique en pareille circonstance. Cet article stipule également que la commune peut se subroger aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits la restitution des sommes versées aux fonctionnaires, les élus délibèrent souvent sur le sujet. Sa question est la suivante : « *Cette procédure de recouvrement auprès des auteurs des faits vous permet-elle de récupérer effectivement les sommes versées ?* »

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur GUY sur le fond, et l'actualité récente avec l'atteinte physique jusqu'à la perte de la vie d'agent de la sécurité percuté par des chauffards interpelle et sur ce point ils sont mobilisés pour que les agents soient respectés et protégés. Monsieur le Maire ne disconvient pas du fait qu'il va demander à l'administration de pouvoir regarder s'il est possible de faire quelque chose de plus en la matière.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SAVARIN, Directeur Général des Services, d'apporter des éléments à fournir par rapport à cette réponse sur le recouvrement de ces sommes.

Monsieur SAVARIN fait savoir que dès la prise de délibération, la somme est versée aux agents outragés et des titres de recettes sont émis à l'encontre des personnes condamnées et après c'est le trésor public qui a soit les moyens d'aviser à tiers détenteur une saisie sur salaire mais ça va souvent être lié à la solvabilité des personnes quand elles n'organisent pas elles-mêmes leur propre insolvabilité donc c'est sûr que le taux de recouvrement n'est pas de 100 %, une certaine somme est recouvrée mais pas toute puisqu'effectivement, la collectivité n'a plus la main quand elle émet un titre de recette, c'est le trésor public et c'est vrai que ce ne sont pas les montants pour lesquels il mobilise prioritairement les moyens de rétorsion.

Monsieur le Maire met aux voix

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-09-03 GESTION DU SITE ECOTOURISTIQUE DU PHARE DE L'ESPIQUETTE : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Rapporteur : Françoise DUGARET

En application d'une convention conclue entre l'administration chargée des domaines, le Conservatoire du Littoral et la direction interrégionale de la Mer (DIRM) le 26 février 2019 le site du Phare de l'Espiguette a été placé sous la responsabilité du Conservatoire du Littoral, dans des conditions précisément définies permettant à la DIRM de jouir exclusivement de certains biens, et d'avoir un accès à d'autres biens.

En application des dispositions de l'article L.322-9 du code de l'environnement et par le biais de la convention de gestion signée le 6 novembre 2012, il a été convenu que le gestionnaire du site de l'Espiguette serait la Commune du Grau-du Roi. En application de l'article L.322-10 du code de l'environnement, le Conservatoire a transféré la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration et d'aménagement du phare de l'Espiguette à la Commune du Grau du Roi par le biais d'une convention d'occupation signée le 27 février 2019 pour une durée portée à 30 ans par avenant du 16 août 2021.

Dans le cadre de cette occupation, et afin d'exécuter la Convention conclue le 27 février 2019, la Commune du Grau du Roi, de concert avec le Conservatoire du Littoral, ont travaillé sur un projet visant à ouvrir le phare de l'Espiguette à la visite et à créer dans les bâtiments annexes un espace muséographique.

La convention du 27 février 2019, prévoit dans son article 7.2 que la Commune du Grau du Roi peut accorder des autorisations d'occupation. Aussi, s'agissant de l'exploitation future du site, la Commune a souhaité associer sa société publique locale, la SPL Le Grau du Roi Développement, dont elle est actionnaire à hauteur de 95 %.

La prise en charge d'une telle mission par la SPL répond aux compétences dont elle dispose en applications des dispositions de l'article L.133-3 du code du tourisme.

Cette démarche tendant à confier une telle mission à la SPL, cette dernière ayant déjà en charge la gestion et le pilotage d'équipements ou de structures touristiques, tels le Camping de l'Espiguette, l'Office de tourisme du Grau du Roi, ou encore l'ancien phare du Grau du Roi.

C'est dans ce contexte juridique très précis, que la SPL Grau du Roi Développement, a été signataire d'une convention tripartite ayant pour objet d'organiser l'exploitation du site écotouristique du Phare de l'Espiguette.

Compte tenu de la prise en charge par la SPL de la très grande majorité des dépenses qu'impliquent l'exploitation du site, et notamment les ressources humaines, mais aussi la gestion du système de billetterie, l'installation de la fibre, la création et l'entretien d'un site internet... Mais aussi compte tenu des obligations de gratuité ou de tarifs réduits imposées à la SPL par la collectivité afin de permettre aux

habitants une découverte gratuite des lieux, les parties ont convenu de ne pas assujettir la SPL au paiement d'une redevance fixe.

Toutefois, la SPL a l'obligation d'établir un budget indépendant pour l'exploitation du site.

Ce budget intègre l'ensemble des dépenses de fonctionnement directement assumées par la SPL auxquelles elle applique 3 % de frais de gestion et les dépenses de renouvellement d'équipements à sa charge.

Il était convenu qu'en cas d'excédent de gestion il serait intégralement reversé à la commune, en cas de déficit, la commune verserait une subvention d'équilibre pour le compenser à la SPL.

La SPL s'est engagée par ailleurs à tout mettre en œuvre pour analyser le modèle économique, rendre compte régulièrement aux administrateurs et à l'ensemble des élus de la commune, et apporter autant de modifications que nécessaire pour viser à l'issue des premières années de gestion l'équilibre économique.

À l'issue des 6 premiers mois de gestion le bilan analytique fait apparaître conformément à la convention une subvention d'équilibre de 102 991 €

Le bilan moral des 6 premiers mois mais également de la première année complète de gestion du Site Ecotouristique du Phare de l'Espiguette présenté au Conseil Municipal ce 17 juillet 2024 démontre toutes les évolutions au fil des mois, le travail dense et riche proposé par l'équipe en place.

C'est donc un site majeur pour la commune, un site dont la qualité est reconnue très régulièrement qui peut fonctionner 12 mois sur 12, apportant ainsi un véritable atout à notre ville grâce à une participation mesurée de la collectivité.

Conformément à la convention signée, en accord avec le bilan comptable analytique produit en annexe validé par la commissaire aux comptes de la SPL.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de **VOTER** la subvention d'équilibre pour la gestion du Site Ecotouristique du Phare de l'Espiguette pour l'exercice 2023 de 102 991 €.

Madame DUGARET fait savoir que la commune a depuis le mois de juin 2023 la chance d'avoir pu ouvrir au public un élément rare de son patrimoine culturel doté également d'un accès privilégié pour tous à ce patrimoine naturel unique au cœur du grand site de France de la Camargue gardoise, le phare de l'Espiguette exceptionnel dans un positionnement au cœur d'un cordon dunaire remarquable est unique en Méditerranée française et depuis un an accessible à tous.

Pour construire cette ouverture au public il a été fait le choix de la qualité tout en respectant des normes de sécurité imposées et accueillant ainsi sur l'espace au quotidien et tout au long de l'année tous les publics, les scolaires, les groupes, des événementiels maintenant, les touristes et bien évidemment les habitants de la commune du Grau du Roi, ainsi ce sont près de 30 000 visiteurs qui ont été accueillis de juin 2023 à juin 2024, les retours et les commentaires sont dithyrambiques, émouvants et très encourageants. Il a été fait le choix de permettre aux habitants du Grau-du-Roi de découvrir cet emblème de leur patrimoine gratuitement une partie de l'année et avec plus de 3 000 entrées gratuites de juin 2023 à juin 2024.

Enfin, il est un fait indéniable tout nouveau site touristique, tout nouveau produit quel qu'il soit même si on peut ne pas aimer le mot « produit », nécessite un temps donné pour acquérir sa notoriété, pour monter en puissance en termes de fréquentation, pour conquérir son public, le fidéliser, le faire grandir. L'effet nouveauté de 2023 n'a pas été remplacé totalement par un gain de notoriété encore en construction en 2024, ce phare doit aussi comme tout site touristique faire face aux aléas de la consommation, cet été a été constaté une baisse généralisée des activités de loisirs culturels 6 083 visiteurs ont été accueillis en juillet-août 2023 pour un chiffre d'affaires de 57 370 € et 5 652 visiteurs juillet-août 2024 pour un chiffre d'affaires de 53 486 € donc une petite baisse.

Pour autant le site écotouristique du phare de l'Espiguette est une figure de proue d'une politique touristique de qualité assumée et volontariste, un lieu porteur de sens dans notre station de tourisme de masse, une carte de visite affirmant le positionnement engagé de la commune en faveur d'un tourisme durable et respectueux, d'un tourisme qui par ses investissements régénère le patrimoine de son territoire.

Comme toute activité culturelle patrimoniale, historique et sportive l'engagement de la collectivité est souvent nécessaire, cet engagement financier qui semble tout à fait raisonnable pour la commune du Grau du Roi doit être porté avec fierté pour être ainsi doté d'un outil de rayonnement remarquable tout en valorisant le patrimoine et en ouvrant à ses visiteurs. L'équipe de la SPL vise l'équilibre économique du site et avance des propositions qui vont en ce sens, teste des nouvelles solutions, va accroître sa communication et la commercialisation mais tout au long de ce process, il est important que la commune du Grau du Roi soutienne cette activité grâce donc à cette subvention d'équilibre qui est présentée ce soir par Madame DUGARET et qui elle espère sera votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame DUGARET, c'est encore une fois l'occasion pour Monsieur le Maire d'affirmer la volonté de cette commune lorsqu'il s'est agi de prendre cette décision de réhabiliter le phare de l'Espiguette et l'ancien phare également et de les rendre aujourd'hui ouverts au public et des pôles d'attractivités complémentaires, la ville du Grau du Roi n'a pas de souci d'attractivité puisqu'elle reçoit 10 000 000 de nuitées par an réparties sur les 12 mois de l'année mais développer justement des pôles patrimoniaux qui complètent l'attractivité, Monsieur le Maire pense que c'est très important de l'avoir fait.

Monsieur le Maire veut remercier ici toute celles et ceux qui sur l'Espiguette ont voté à l'unanimité le projet du phare de l'Espiguette, il croit qu'ils avaient pleine conscience de l'intérêt de ce projet. Et cela lui permet également comme Monsieur le Maire l'a fait pour les différents services de remercier toutes celles et ceux avec la direction de la SPL qui agissent positivement pour la dynamique de ce site entre autres choses, pour autant comme Madame DUGARET vient bien de l'expliquer la commune doit accompagner le temps de trouver l'équilibre recherché. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur GUY souligne qu'effectivement c'est un très beau projet, cependant sauf erreur, la convention du 26 février 2019 n'est pas jointe à la délibération pour mémoire, c'est pourtant un élément de contexte utile pour se positionner sur la question posée, idem concernant la convention tripartite signée par la SPL Grau du Roi Développement, ayant pour objet d'organiser l'exploitation du site écotouristique du Phare de l'Espiguette. Il leur a été donné quelques éléments mais il a été présenté aux élus seulement un compte de résultat sans le détail des écritures : on peut ainsi s'interroger par exemple sur le détail des salaires (nombre de salariés et montant par salarié), ou sur le détail ou la nature exacte d'autres charges. De plus, compte tenu des recettes que cette activité doit générer, la nécessité que la commune contribue par une aide de plus de 100 000 €, pour assurer l'équilibre entre les produits et les charges, ne relève pas de l'évidence. Pourtant, aucun commentaire qui permettrait d'expliquer cette nécessité dans le cadre d'une bonne gestion n'est apporté, c'est la raison pour laquelle Monsieur GUY s'abstiendra.

Monsieur CRESPE souhaite simplement préciser que les membres de son groupe voteront pour puisqu'évidemment ils comprennent l'enjeu du projet, Monsieur le Maire l'a rappelé, le groupe de Monsieur CRESPE a soutenu ce projet durant toutes ces étapes y compris malgré les avenants inévitables en ce sens.

C'est un magnifique site, Monsieur CRESPE maintient et persiste, si l'on observe aujourd'hui, peut-être, sur certains mois une petite baisse de fréquentation, du coup son idée de proposer la gratuité en toute période pour les habitants du Grau du Roi qui, il pense, à l'unanimité n'ont pu être qu'émerveillés lorsqu'ils ont fait cette visite, peut-être qu'ils n'ont pas envie de payer pour les visites suivantes, peut-être que s'ils pouvaient y aller gratuitement ils amèneraient des personnes avec eux et ils en seraient les ambassadeurs. Monsieur CRESPE pense que c'est vraiment une idée à retenir, son groupe votera pour et pense que ce projet a encore beaucoup d'avenir devant lui.

Monsieur le Maire veut remercier Madame DUGARET qui a souligné que le dispositif qui a été mis en place a permis à 3 000 graulens de visiter le phare de l'Espiguette et Monsieur le Maire fait savoir que cette opération va être renouvelée puisqu'il y a 8 500 habitants au Grau du Roi et dans le prochain bulletin municipal les graulennes et les graulens vont recevoir un bon de gratuité pour pouvoir

poursuivre, il ne sera pas valable toute l'année, mais par période parce qu'il était pertinent que de penser qu'en juillet-août ce n'était pas peut-être le meilleur moment pour y aller.

Monsieur le Maire pense que cette décision aura permis de bien faire profiter les graulennes et les graulens gratuitement pour accéder à ce site.

Madame DUGARET ajoute qu'il y a quand même une réflexion et un dialogue entamé avec les services de sécurité pour augmenter la jauge pour monter en haut du phare, par visite un groupe de 11 personnes maximum est autorisé à monter, le souhait est d'augmenter le nombre de personnes à 15.

Monsieur le Maire entend bien les éléments de détails demandés par Monsieur GUY et il comprend qu'il les demande, mais il rappelle que la SPL Le Grau du Roi Développement détient un conseil d'administration dans lequel des élus de la majorité et de l'opposition siègent, où on rentre un peu plus dans le détail, que Madame HUBIDOS, Directrice de la SPL, vient régulièrement chaque année faire un compte rendu du bilan et que les élus peuvent la questionner à ce moment-là. Il met aux voix.

POUR : 28 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

ABST : 1 (M. Alain GUY)

GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT (Analytique)

1430 Route des Ganivelles

30240 LE GRAU-DU-ROI

COMPTE DE RÉSULTAT (PHARE DE L'ESPIQUETTE)

Présenté en Euros

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

édité le 20/03/2024

GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT (Analytique),
COMPTE DE RÉSULTAT ANALYTIQUE

page 2

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

Edité le 20/03/2024

Section 40000 : PHARE DE L'ESPIQUETT

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises	16 766		16 766	16,07			16 766		N/S
Production vendue biens									
Production vendue services	87 593		87 593	83,93			87 593		N/S
Chiffres d'Affaires Nets	104 359		104 359	100,00			104 359		N/S
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			119 259	114,28			119 259		N/S
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			214	0,21			214		N/S
Autres produits			13	0,01	738	100,00	-725		-96,23
Total des produits d'exploitation (I)			223 844	214,49	738	100,00	223 106		N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			23 475	22,49			23 475		N/S
Variation de stock (marchandises)			-13 141	-12,58			-13 141		N/S
Achats de matières premières et autres approvisionnements			8	0,01			8		N/S
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			77 573	74,33	5 345	724,25	72 228		N/S
Impôts, taxes et versements assimilés			1 633	1,56			1 633		N/S
Salaires et traitements			102 801	98,51			102 801		N/S
Charges sociales			26 893	25,77			26 893		N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations			7 729	7,41			7 729		N/S
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			159	0,15	57	7,72	102		178,95
Total des charges d'exploitation (II)			227 130	217,64	5 402	731,96	221 728		N/S
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-3 286	-3,14	-4 664	-631,97	1 378		29,55
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)									
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées									
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)									
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)									
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-3 286	-3,14	-4 664	-631,97	1 378		29,55

COMPTE DE RÉSULTAT ANALYTIQUE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

Edité le 20/03/2024

Section 40000 : PHARE DE L'ESPIGUETT

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 868	2,75			2 868	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	2 868	2,75			2 868	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	2 868	2,75			2 868	N/S
Participation des salariés (IX)	2 088	2,00			2 088	N/S
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des Produits (I+III+V+VII)	226 712	217,24	738	100,00	225 974	N/S
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	229 218	219,54	5 402	731,98	223 816	N/S
RÉSULTAT NET	-2 506	-2,39	-4 664	-531,97	2 158	46,27
	<i>Perte</i>		<i>Perte</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

COMPTES DE RÉSULTAT ANALYTIQUE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 20/03/2024

Section 40000 : PHARE DE L'ESPIQUETT

COMPTES DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises	16 766		16 766	16,07			16 766		N/S
707040 VENTES BOUTIQUE PHARE A 5.5%	3 997		3 997	3,83			3 997		N/S
707042 VENTE BOUTIQUE PHARE A 20%	8 557		8 557	8,20			8 557		N/S
707100 VENTE BOISSONS 10%	4 096		4 096	3,92			4 096		N/S
707101 VENTE BOISSONS PHARE A 20%	117		117	0,11			117		N/S
Production vendue biens									
Production vendue services	87 593		87 593	83,93			87 593		N/S
704100 ENTREE PHARE DE L'ESPIQUETT	85 498		85 498	81,93			85 498		N/S
704110 VISITE A THEME 20%	1 553		1 553	1,49			1 553		N/S
704120 VISITE GUIDEE SCOLAIRE A 20%	375		375	0,36			375		N/S
706700 LOCATION SALLES	167		167	0,16			167		N/S
Chiffres d'Affaires Nets	104 359		104 359	100,00			104 359		N/S
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			119 259	114,28			119 259		N/S
740500 AUTRES SUBVENTIONS			16 268	15,59			16 268		N/S
740600 SUBVENTION EQUILIBRE PHARE			102 991	98,69			102 991		N/S
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			214	0,21			214		N/S
791410 TRANSFERT DE CHARGES PAYE AN			214	0,21			214		N/S
Autres produits			13	0,01	738	100,00	-725	-98,23	
758000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANT			3	0,00			3		N/S
758001 NON RENDU CHEQUES VACANCES			10	0,01			10		N/S
758011 REFACTURATION					738	100,00	-738	-100,00	
Total des produits d'exploitation (I)			223 844	214,49	738	100,00	223 106		N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			23 475	22,49			23 475		N/S
607040 ACHATS BOUTIQUE PHARE			20 272	19,43			20 272		N/S
607100 ACHATS BOISSONS			2 887	2,77			2 887		N/S
607101 ACHAT DE BOISSONS EVENEMENTIEL			317	0,30			317		N/S
Variation de stock (marchandises)			-13 141	-12,58			-13 141		N/S
603700 VARIATION STOCK MARCHANDISES			-13 141	-12,58			-13 141		N/S
Achats de matières premières et autres approvisionnements			8	0,01			8		N/S
608100 FRAIS ACCESSOIRES/ACHATS			8	0,01			8		N/S
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			77 573	74,33	5 345	724,25	72 228		N/S
604000 ACHATS ETUDES & PRESTATIONS DE SERV			2 000	1,92			2 000		N/S
605703 EQUIPEMENTS SERVICE ANIMATION			83	0,08			83		N/S
605705 EQUIPEMENTS & MOBILIERS D'AMENAGEMENTS			1 460	1,40			1 460		N/S
606101 ELECTRICITE			5 587	5,36			5 587		N/S
606301 VETEMENTS PROFESSIONNELS			613	0,59			613		N/S
606302 PETIT OUTILLAGE			456	0,44			456		N/S
606303 PRODUITS ENTRETIEN			321	0,31			321		N/S
606304 CONSOMMABLES SCE TECHNIQUE			38	0,04			38		N/S
606306 FOURNITURES D'EQUIPEMENTS			7 839	7,51			7 839		N/S
606309 FOURNITURES PHARMACIE			20	0,02			20		N/S
606360 FOURNITURES INFORMATIQUES			1 389	1,33			1 389		N/S
606410 FOURNITURES ADMINISTRATIVES			1 754	1,68			1 754		N/S
606490 FOURNITURES ADMINISTRATIVES MIXTES			2 064	1,98			2 064		N/S
611102 ANIMATION ACTIVITES & ATELIERS			1 000	0,96			1 000		N/S
611300 SOUS TRAITANCE PHARE			6 603	6,33			6 603		N/S
613502 LOCATIONS DIVERSES OFFICE					210	28,46	-210	-100,00	
613504 LOCATION TPE			150	0,14			150		N/S
615210 ENTRETIEN IMMEUBLES			2 134	2,04			2 134		N/S

S.A.R.L AFG (AUDIT FINANCE GESTION)

COMPTE DE RÉSULTAT ANALYTIQUE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 20/03/2024

Section 40000 : PHARE DE L'ESPIGUETT

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
615604 MAINTENANCE PHARE	77	0,07			77	NIS
615640 MAINTENANCE INFORMATIQUE	6 952	6,66			6 952	NIS
615642 GARANTIE INFORMATIQUE	132	0,13			132	NIS
616000 ASSURANCES	3 061	2,93			3 061	NIS
618500 FRAIS DE SEMINAIRES,CONF.			140	18,97	-140	-100,00
618800 FORMATIONS	10 688	10,24			10 688	NIS
621420 RAMASSAGE DE FONDS	51	0,05			51	NIS
622690 HONORAIRES CABINET COMPTABLE MIXTE	5 000	4,79			5 000	NIS
622691 HONORAIRES AVOCAT MIXTE	1 765	1,69			1 765	NIS
622700 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	2	0,00			2	NIS
623100 ANNONCES LEGALES	297	0,28			297	NIS
623200 SIGNALETIQUE	923	0,88			923	NIS
623402 PRODUITS DE DEMONSTRATION	16	0,02			16	NIS
623521 CONTENU SITE	4 000	3,83			4 000	NIS
623601 IMPRIMERIE	1 965	1,88	4 152	562,60	-2 187	-52,66
624100 TRANSPORTS SUR ACHATS	561	0,54			561	NIS
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	865	0,83			865	NIS
625102 FRAIS DEPLACEMENTS PHARE			755	102,30	-755	-100,00
625700 RECEPTION	2 847	2,73			2 847	NIS
625702 RECEPTION OFFICE			88	11,92	-88	-100,00
625711 REUNIONS ANIMATIONS DES EQUIPES RH	420	0,40			420	NIS
626000 TELEPHONE	1 885	1,81			1 885	NIS
626001 AFFRANCHISSEMENTS & COLLECTE COURRIER	30	0,03			30	NIS
626002 INTERNET	2 119	2,03			2 119	NIS
627000 FRAIS BANCAIRES CIC LYONNAISE DE BANQUE	19	0,02			19	NIS
627002 FRAIS BANCAIRES CREDIT AGRICOLE	226	0,22			226	NIS
627800 FRAIS CHEQUES VACANCES	60	0,06			60	NIS
628100 COTISATIONS PROFESSIONNELLES	100	0,10			100	NIS
Impôts, taxes et versements assimilés	1 633	1,56			1 633	NIS
631200 TAXE D'APPRENTISSAGE 0.68%	399	0,38			399	NIS
633310 FORMATION CONTINUE	869	0,83			869	NIS
633400 EFFORT CONSTRUCTION	304	0,29			304	NIS
633600 TAXE APPRENTISSAGE 13%	61	0,06			61	NIS
Salaires et traitements	102 801	98,51			102 801	NIS
641104 REMUNERATION DU PERSONNEL PHARE	67 577	64,75			67 577	NIS
641200 CONGES PAYES	3 500	3,35			3 500	NIS
641400 INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS NON SOUMIS	644	0,62			644	NIS
641500 REMUNERATION ANALYTIQUE	31 079	29,78			31 079	NIS
Charges sociales	26 893	25,77			26 893	NIS
645100 COTISATIONS URSSAF CAMPING	9 292	8,90			9 292	NIS
645110 FORFAIT SOCIAL/PARTICIPATION	418	0,40			418	NIS
645200 MUTUELLE MALAKOFF HUMANIS	1 823	1,75			1 823	NIS
645300 RETRAITE MALAKOFF HUMANIS	2 001	1,92			2 001	NIS
645307 RETRAITE SUPPL AG2R LA MONDIALE	417	0,40			417	NIS
645400 PREVOYANCE MALAKOFF HUMANIS	338	0,32			338	NIS
645500 COTISATIONS ANALYTIQUE	10 915	10,46			10 915	NIS
645800 CHARGES/CONGES PAYES	971	0,93			971	NIS
647500 MEDECINE DU TRAVAIL AISMT	247	0,24			247	NIS
648100 COTISATION DUP	473	0,45			473	NIS
Dotations aux amortissements sur immobilisations	7 729	7,41			7 729	NIS
681114 DOT. AUX AMORT DES IMMOS INCORPORELLES -PHARE-	2 387	2,29			2 387	NIS
681124 DOT. AUX AMORT DES IMMOS CORPORELLES -PHARE-	5 342	5,12			5 342	NIS
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges	159	0,15	57	7,72	102	178,95
651602 NOM DE DOMAINE	157	0,15	57	7,72	100	175,44
658000 CHARGES DIV. GESTION COURANTE	2	0,00			2	NIS
Total des charges d'exploitation (II)	227 130	217,64	5 402	731,98	221 728	NIS

COMPTE DE RÉSULTAT ANALYTIQUE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 20/03/2024

Section 40000 : PHARE DE L'ESPIQUETT

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-3 286	-3,14	-4 664	-631,97	1 378	29,55
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)						
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (VI)						
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)						
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-3 286	-3,14	-4 664	-631,97	1 378	29,55
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 868	2,75			2 868	N/S
777000 SUBVENTION VIREE AU RESULTAT	2 868	2,75			2 868	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	2 868	2,75			2 868	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	2 868	2,75			2 868	N/S
Participation des salariés (IX)	2 088	2,00			2 088	N/S
691000 PARTICIPATION BLOQUEE BRUTE	2 088	2,00			2 088	N/S
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des Produits (I+III+V+VII)	226 712	217,24	738	100,00	225 974	N/S
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	229 218	219,54	5 402	731,98	223 816	N/S
RÉSULTAT NET	-2 506	-2,39	-4 664	-631,97	2 158	46,27
	Perte		Perte			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Kito de Pavant qui tient sa résidence sportive à Port Camargue conduit l'organisation d'une course au large en Méditerranée dénommée MED MAX.

Imaginée pour relier les deux continents qui bordent la Méditerranée et renforcer les relations amicales, économiques et culturelles entre les pays qui partagent ce bien commun.

La première édition 2024 reliera l'Occitanie à la Région de l'Oriental au Maroc.



Un contrat de partenariat entre l'organisateur la société ESCONDIDA SAS (Kito de Pavant), la Régie autonome de Port Camargue, la SPL Le Grau du Développement et la Ville de Le Grau du Roi a été établi afin de définir les conditions dans lesquelles la ville et la Régie fourniront les moyens matériels et humains nécessaires à la logistique de l'événement, infrastructures et accompagneront l'organisateur pour l'obtention des autorisations nécessaires pour accueillir le départ de l'édition 2024 de la course.

Madame LAUTREC fait savoir que le départ se fait de Port Camargue le 29 Septembre 2024 et l'arrivée est prévue le 04, 05 ou 06 octobre 2024 en fonction des vents.

La ville s'engage à verser à la Société ESCONDIDA SAS (l'organisateur), en vue de contribuer au financement de l'édition 2024 de la course une somme nette de 50 000 € HT :

Modalités de versement :

- 50 % versés en acompte
- 50 % le 1^{er} octobre 2024 au plus tard.

Madame LAUTREC indique aux élus qu'ils disposent de la carte et qu'ils auront l'occasion de voir le magnifique village qui va se mettre en place sur les quais de Port Camargue, elle les invite à venir voir ces magnifiques bateaux, des Class 40 (monocoques) et des Ocean fifty (trimarans) qui viennent évidemment voler sur la mer.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de **SE PRONONCER** sur cette proposition et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat de partenariat.

Le contrat de partenariat comportant 18 pages a été joint en annexe.

Monsieur le Maire remercie Madame LAUTREC navigatrice passionnée qui fait passer ce message. Il souhaiterait quand même bien faire toucher du doigt à chacune et chacun que va se vivre sur la commune un élément majeur, en terme d'animations de la ville du Grau du Roi est une première, une course de ce niveau qui va rassembler, aux informations dont disposent Monsieur le Maire aujourd'hui, une flotte très importante avec comme le dit Madame LAUTREC 15 class 40, bateaux de course en double skippers, une dizaine d'Océan fifty, ce sont des classes 50 trimarans, il faut imaginer cette flotte quand elle va sortir du port et qu'elle va attaquer sa course dans la baie d'Aigues Mortes pour aller virer à une première bouée à Sète, cela va être un moment grandiose, il faut en profiter pleinement Monsieur le Maire invite bien sûr à la fois les élus et la population à se rendre au départ, les élus seront invités à l'inauguration, que la population et que les élus soient aussi comme vient de le faire Madame LAUTREC des ambassadeurs de la Med Max parce que c'est un temps unique et exceptionnel avec un retentissement médiatique Monsieur le Maire pense fort, et avec la mobilisation qui a été celle de la ville.

Monsieur le Maire veut rappeler que lorsqu'ils ont été élus en 2014 et lorsqu'il a été président de la Régie Autonome, c'est à ce moment-là que la résidence sportive de Kito DE PAVANT a été créée, Kito qui était déjà un skipper renommé dont l'ancrage au Grau du Roi/Port Camargue était affirmé. Monsieur le Maire rappelle que son père Gilbert DE PAVANT était médecin à Port Camargue, il s'en souvient très bien puisqu'en 1982 Monsieur le Maire l'avait rencontré puisqu'il arrivait sur la commune avec la volonté de s'installer comme médecin à Port Camargue et que Kito déjà, Monsieur le Maire veut faire le lien entre le monde de la pêche et le monde de la plaisance et de de la course au large, avait skippé le bateau du défi des Ports de Pêche, il faut se souvenir de tout ça.

Il faut se souvenir aussi de son engagement pour la transmission aux jeunes et toutes les actions qu'il a menées dans les écoles pour transmettre les valeurs des marins, Monsieur le Maire croit qu'il faut s'en souvenir. Et là on a avait rêvé et il l'a fait, il y a longtemps que le Languedoc-Roussillon que l'Occitanie cherchait un grand événement nautique et Kito le fait et il le fait parce que quand il est venu voir Monsieur le Maire pour ce projet, Monsieur le Maire lui a dit qu'il le soutiendrait là-dessus à fond, bien sûr au niveau de la commune avec les moyens qui le permettent, Madame LAUTREC l'a dit la commune, la régie et tous ceux qui s'engagent, la communication, l'office du tourisme tous ceux qui participent à cet événement et puis plaider et rencontrer à l'échelon régional et départemental et aussi des sponsors privés pour que cette dynamique se crée pour qu'aujourd'hui cette évènement soit présenté.

Monsieur le Maire sait que les médias ne se trompent pas et que d'ores et déjà ils ont commencé à se pencher sur le berceau de la Med Max pour pouvoir parfaitement relayer cette manifestation qui aura une résonance nationale et on entendra plus dire dans l'hexagone où se trouve Le Grau du Roi où se trouve Port Camargue parce que toute la France le saura. Il sait que déjà beaucoup le savent, la commune reçoit des millions de nuitées mais quand il se promène un peu et qu'il entend des gens qui disent c'est quoi Port Camargue, c'est quoi Le Grau du Roi on ne connaît pas, ça l'énerve un peu, mais il pense que des grands progrès ont été faits en termes de notoriété.

Quand on a un évènement phare comme celui-ci sur la commune, qui pourrait également recevoir l'arrivée du tour de France, d'ailleurs la ville avait reçu l'arrivée du tour de France à la voile déjà et il y avait eu une résonance sur les antennes nationales qui était intéressante, Monsieur le Maire est très heureux de cet évènement majeur sur la commune et il invite les uns et les autres à en profiter pleinement, la population va être invitée, les scolaires etc...

Madame PIMIENTO demande s'il s'agit d'une nouvelle subvention en plus de celle qui a été votée lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire répond négativement, il explique que cette subvention a été votée en deux fois, 50 000 €, c'est la même subvention, 25 000 € la première fois et la deuxième moitié.

Madame PIMIENTO comprend que le montant total est bien de 50 000 €.

Monsieur CRESPE souhaite que ce soit précisé et rappeler qu'effectivement c'est un engagement, il espère que Monsieur le Maire ne se trompe pas parce que c'est quand même un engagement conséquent de 50 000 € de la collectivité et 54 000 € en plus évalués comme soutien par la Régie de Port Camargue, et compte tenu de la situation de la Régie de Port Camargue, il pense qu'on peut se dire que c'est un gros effort qui est fait là pour cette régates donc il espère qu'effectivement dans un mois tout le monde saura où est Port Camargue, Le Grau du roi et que ça va vraiment changer la

donne, tel que l'on entend Monsieur le Maire, on croirait cela. Son groupe votera pour comme il l'a fait finalement lors de la précédente présentation de cette subvention mais quand même quand c'est mis en perspective avec certaines dépenses au service de la population, Monsieur CRESPE pense qu'il faut remettre les choses à leur place.

Monsieur le Maire lui répond que les élus de la majorité y croient, quant à la participation de la Régie c'est une valorisation du temps de travail, cela compte, ce n'est pas une subvention, Monsieur le Maire comprend ce que dit Monsieur CRESPE mais il veut simplement le préciser, la Régie autonome de Port Camargue ne sort pas 57 000 € de son budget, il faut le préciser c'est important.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur CRESPE, tout à l'heure bien sûr, Monsieur le Maire rappelait les actions au bénéfice de la population, c'est un tout une cité, Le Grau du Roi est une ville particulière, c'est une ville littorale, c'est une ville balnéaire, c'est un port de pêche, le plus grand port de pêche de Méditerranée française, c'est le plus grand port de plaisance d'Europe le 2^{ème} au monde, c'est une cité qui est implantée en Camargue Gardoise grand site de France, c'est un tout, et les élus se doivent de répondre à toutes les dynamiques avec bien sûr la priorité première et ils l'ont démontré d'être engagé et préoccupé par la vie des résidents permanents de la commune prochainement d'ailleurs avec la mise en route avec le support Communauté de Communes d'une navette urbaine pour le transport, pour faciliter la mobilité, c'est un élément supplémentaire et Monsieur le Maire pourrait en citer encore beaucoup. Donc puisque tout le monde est décidé à voter pour Monsieur le Maire met aux voix.

Monsieur GUY intervient comme il l'a déjà dit dans sa précédente intervention, cette Med Max est un beau projet pour donner ses lettres de noblesse au Port de plaisance de Port Camargue. Etant donné l'importance du projet, il souhaite obtenir des éléments sur le porteur du projet, l'équipe et sa structure et ses prévisions financières alors que la ville s'engage à hauteur de 50 000 €. Et à quelques jours du départ, Monsieur le Maire en a parlé rapidement, il demande quel est le nombre de participants, et souhaite qu'on lui fournisse quelques données sur la participation de la flotte catalane. Et enfin s'il comprend l'intérêt sportif de l'évènement sans aucun problème il souhaiterait savoir ce que Monsieur le Maire entend par « *renforcer les relations amicales culturelles et économiques des trois continents* ».

Monsieur le Maire souhaite répondre mais il y a beaucoup de questions dans la question, Monsieur GUY connaît Kito DE PAVANT, il monte cet évènement avec une société, il a l'accompagnement des collectivités territoriales qui est resté raisonné, des sponsors privés et aussi des participants qui contribuent aussi financièrement, à lui de devoir effectivement équilibrer son évènement, l'idée est que cet évènement soit maintenant une récurrence, c'est-à-dire qu'il revienne tous les 4 ans comme on le voit sur d'autres évènements que ce soit le Vendée Globe ou la Route du Rhum des épreuves comme celles-là qui ont un caractère récurrent, celui-ci se reproduirait tous les quatre ans.

Kito DE PAVANT a sollicité les associations patrimoniales d'Occitanie, il s'est appuyé là-dessus sur le parlement de la mer et notamment Annette GIBERT qui fut à une époque présidente de Siloé, qui anime à l'échelle de la façade Occitanie ces actions qui rassemblent les patrimoines maritimes, c'est plutôt sympathique de rassembler une flottille de catalanes ou de mourores porc etc... pour faire découvrir cette navigation à la voile latine.

Après les relations internationales entre pays, c'est aussi devoir apporter des dynamiques d'échanges culturels et économiques, dans tout évènement de cet ordre il y a des relations qui s'instaurent avec des pays tiers et voisins.

Monsieur CRESPE pense qu'ils auront largement l'occasion d'en reparler mais quand Monsieur le Maire précise que la valorisation ce n'est pas de l'argent qui sort bien sûr que si c'est de l'argent qui sort différemment mais cela n'étonne pas Monsieur CRESPE que l'on en soit là au niveau de la Régie de Port Camargue si c'est comme cela que Monsieur le Maire compte les choses.

Monsieur le Maire répond à Monsieur CRESPE qu'il est abject, quelle bassesse, Monsieur CRESPE « prétend » une nouvelle fois et se révèle bien minable. Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Rapporteur : Robert GOURDEL

En 1985, l'actrice Mélina MERCOURI, alors ministre grecque de la Culture, lançait l'idée de désigner chaque année « une ville européenne de la culture ». Ce sera chose faite deux ans plus tard avec la désignation d'Athènes, qui inaugure la longue série de ce que l'on appellera, à partir de 1999, les « Capitales européennes de la culture ». L'objectif est de mettre en lumière la richesse et la diversité de la culture européenne dans le but de rapprocher les peuples européens et de cultiver une compréhension mutuelle.

Chaque année, le titre est décerné à une ville, dans deux pays de l'Union Européenne selon une liste chronologique préétablie jusqu'en 2033. Tous les trois ans, une troisième ville d'un pays candidat ou candidat potentiel à l'adhésion à l'Union Européenne, est également désignée. La France et la République Tchèque ont été désignées pour 2028.

C'est dans ce cadre que Montpellier et nombre de collectivités à ses côtés se sont unis pour porter, ensemble, une candidature utilisant le levier de la culture au service d'une politique ambitieuse de transformation du territoire.

Avec la qualification de Montpellier 2028- Terres de Culture parmi les quatre finalistes pour le titre de Capitale Européenne de la Culture 2028, l'Association a pu porter pendant deux ans, un véritable plaidoyer pour la culture, moteur d'une stratégie de long terme qui a permis la co-construction d'un projet de territoire mobilisant de nombreux partenaires, acteurs économiques, éducatifs, sociaux.

Bien que la candidature de Montpellier n'ait finalement pas été retenue comme capitale européenne, l'association M28 - Terres de Culture a décidé de continuer la dynamique enclenchée par la candidature, en portant des événements culturels, d'animation et d'innovation sur les territoires des communes qui ont participé à l'aventure, dont la Ville du Grau du Roi.

Un événement majeur, « Les chemins du Vivant » se déroulera à partir de 2025. Il sera décliné en sept rendez-vous sur tout le territoire et ponctué de dizaines d'événements transdisciplinaires, avec la participation des habitantes et des habitants, et la Ville du Grau du Roi y prendra sa part avec l'accueil d'un événement.

Il est proposé au Conseil municipal l'adhésion à cette association pour un montant de 5 000 €.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes avait adhéré à cette association qui n'a pas été lauréate. A l'échelle communautaire il a été décidé avec ses collègues de ne pas poursuivre. Pour autant l'association M28 qui rassemble les Communautés de Communes notamment Thau Agglo, Montpellier Métropole, Pays de l'or continuent l'aventure en disant c'est dommage que l'on ne poursuive pas la dynamique qu'on a créée et le travail en commun sur le plan culturel pour arriver à des programmations partagées à l'échelle de ce territoire et dans ce cadre-là il a donc été proposé à la ville de Le Grau du Roi d'adhérer et poursuivre cette aventure et bénéficier de cette dynamique. Et donc aujourd'hui après décision, il est proposé aux élus par cette délibération d'adhérer, Monsieur le Maire croit que c'est important sur le plan culturel encore une fois de s'ouvrir, sur la commune il y a de très belles capacités de programmation, le lien avec le département et le volet culturel, la région Occitanie également et Monsieur le Maire pense que c'est bien de travailler à cette échelle-là avec des échanges, avec une communication, une ouverture finalement à un bassin de population qui est celui de la baie d'Aigues-Mortes depuis Sète jusqu'au Grau du Roi.

Monsieur le Maire croit que c'est intéressant que la ville s'engage, c'est une cotisation supportable pour la commune et en retour des programmations intéressantes seront proposées aux habitants du Grau du Roi avec la capacité de découvrir d'autres spectacles.

Monsieur GOURDEL ajoute que cela donne une vitrine culturelle importante à la hauteur de cette communauté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE souligne que Monsieur le Maire l'a rappelé la Communauté de Communes Terre de Camargue a d'abord initié une subvention de 25 000 € pour ce projet, à cette époque les élus étaient d'accord avec l'idée qu'à l'échelle du territoire l'ambition de voir Montpellier être la capitale européenne de la culture pouvait quand on regarde le territoire Terre de Camargue drainer et le jeu en valait la chandelle puis le Conseil d'après il ne s'agissait non pas de 25 000 € mais de 50 000 € et Monsieur CRESPE et Madame PIMIENTO qui siègent à la Communauté de Communes ont considéré que cette somme semblait bien importante à la hauteur des dépenses que l'on peut faire dans d'autres domaines pour d'autres situations et pour les besoins des habitants, alors à ce moment-là ils ont voté contre. Ils ont quand même suivi avec grande attention le résultat et Montpellier n'a pas été retenu donc aujourd'hui Montpellier n'est pas retenu mais Monsieur le Maire propose encore de participer, d'ailleurs Monsieur CRESPE trouve cela assez surprenant quand les maires d'Aigues-Mortes et Saint Laurent d'Aigouze finalement n'ont pas souhaité le faire.

Monsieur CRESPE pense que l'on peut faire de la culture autrement, son groupe votera contre, c'est encore de l'argent qui ne va pas au bon endroit et pas aux gaulens.

Monsieur le Maire dit que les gaulens en auront retour bien sûr puisqu'il y aura des programmations culturelles sur la ville et ils pourront en profiter.

Monsieur GUY a entendu Monsieur le Maire et il le comprend bien mais il s'abstiendra sur cette adhésion de 5 000 € pour un projet sur lequel les élus ne savent rien « les chemins du Vivant », auquel devrait participer le Grau du Roi en 2025, c'est un peu cher, d'autant que la Communauté des Communes a déjà versé 50 000 € à cette association, Monsieur GUY n'a jamais été d'accord, à une association et pour quel retour ? C'est pour cette raison que Monsieur GUY s'abstiendra.

Monsieur le Maire fait savoir que la démarche M28 a rassemblé, il le rappelle...

Monsieur GUY intervient en disant qu'il comprend bien mais le projet est vague.

Monsieur le Maire poursuit, Thau Agglo, Montpellier Méditerranée Métropole, pays de l'Hérault, pays de l'Or et Terre de Camargue, il y avait là une clef de répartition et la Communauté de Communes a abondé à 50 000 € ce qui n'était pas la cotisation maximale, il y a bien d'autres collectivités bien sûr telle que Montpellier Méditerranée Métropole ou Sète Agglo qui ont eu des contributions beaucoup plus élevées, c'est le système des clefs de répartition. Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 23 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

CONTRE : 5 (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

ABST : 1 (Alain GUY)

DELIB2024-09-06 URBANISME – CONTRÔLE DES DIVISIONS FONCIÈRES EN ZONE A ET N DU PLU

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 Mars 2022, la commune, en application de l'ancien article L.111-5-2 du code de l'urbanisme, devenu l'article L.115-3 du même code, avait décidé de soumettre au contrôle administratif les demandes de divisions foncières dans certains secteurs de la commune.

Toutefois, par délibération en date du 17 Juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau PLU.

Avec l'évolution du document d'urbanisme, la délibération du 23 Mars 2022 relative au contrôle des divisions foncières n'est plus opérante et doit donc être mise à jour en fonction du plan de zonage du PLU approuvé.

Dans ce cadre, l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme permet aux communes de mettre en place un dispositif destiné à préserver les sites et paysages sensibles des divisions foncières qui pourraient leur nuire.

Ce texte précise :

« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

La commune peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division. »

Monsieur le Maire estime nécessaire que la commune soit informée de ces divisions susceptibles de compromettre le caractère naturel des espaces et la qualité des paysages du territoire. Ainsi, il conviendrait de soumettre à déclaration préalable de travaux toute division de terrain sur les parties du territoire les plus sensibles de la commune qui sont déterminés sur le plan de zonage du plan local d'urbanisme par leur inscription en zones A et N.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil Municipal, après délibération, en application de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme

- **DE SOUMETTRE** au contrôle administratif les demandes de divisions foncières par vente ou locations simultanées ou successives déposées, envisagées dans les zones précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Dans le cas d'une approbation, conformément aux dispositions de l'article R. 115-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération devra être affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie. Mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le Département.

En outre, une copie de cette délibération devra être adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

Monsieur le Maire rappelle que les questions présentées par Monsieur VIGOUROUX, et il le remercie, sont en fait des transpositions du PLU précédent et du nouveau PLU, il n'y a rien qui change et il faut les passer en conseil municipal, c'est simplement une transposition d'éléments préexistants dans l'ancien PLU et des dispositions qui doivent être respectées dans le cadre du PLU qui a été validé en Conseil municipal du 17 juillet 2024. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE souhaite juste faire une remarque globale pour les délibérations 6, 7, 8 et 9, son groupe votera favorablement parce que même s'ils sont opposés et ils le sont encore sur un certain nombre de dispositions du Plan Local d'Urbanisme, il est évident que pour exercer correctement son mandat le Maire doit pouvoir avoir un certain nombre d'éléments et être en mesure d'intervenir lorsque des réalisations en termes d'urbanisme se produisent.

Monsieur GUY comprend que la commune soit bien sûr informée des divisions parcellaires, mais il faut prendre garde à l'opposition de la commune qu'elle ne soit pas trop dogmatique et que le cas par cas soit réellement étudié.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a un règlement et qu'il s'agit de le respecter.

Monsieur GUY ajoute que c'est pour cela qu'il dit attention au dogmatisme.

POUR : 28 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

ABST : 1 (Alain GUY)

DELIB2024-09-07 INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Il est rappelé que par délibération n°2024-07-04A, en date du 17 Juillet 2024, le conseil municipal de la commune Le Grau du Roi a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le code de l'Urbanisme, permet à la commune, à la suite de cette approbation, d'instituer un droit de préemption notamment sur les biens situés en zone urbaine (U) et en zone à urbaniser (AU) du PLU. Ce droit permettra à la commune d'acquérir en priorité des biens nécessaires pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement (équipements publics, logements, voirie, etc.).

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur les biens situés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L211-1 et suivants et R211-1 et suivants et l'article L. 300-1,

VU la délibération n°2024-07-04A en date du 17 Juillet 2024 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, peuvent par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs suivants (définis à l'article L.300-1 du même code) :

- Mettre en œuvre un projet urbain ;
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain

- Sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels
- Renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

CONSIDERANT que l'institution du droit de préemption urbain permettra à la commune de poursuivre et renforcer les actions et opérations d'aménagement qu'elle porte notamment, en matière d'équipements publics ou de participer à la production diversifiée et équilibrée de logements ;

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération de :

DÉCIDER :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, telle que figurant sur le plan ci-joint.

DIRE QUE :

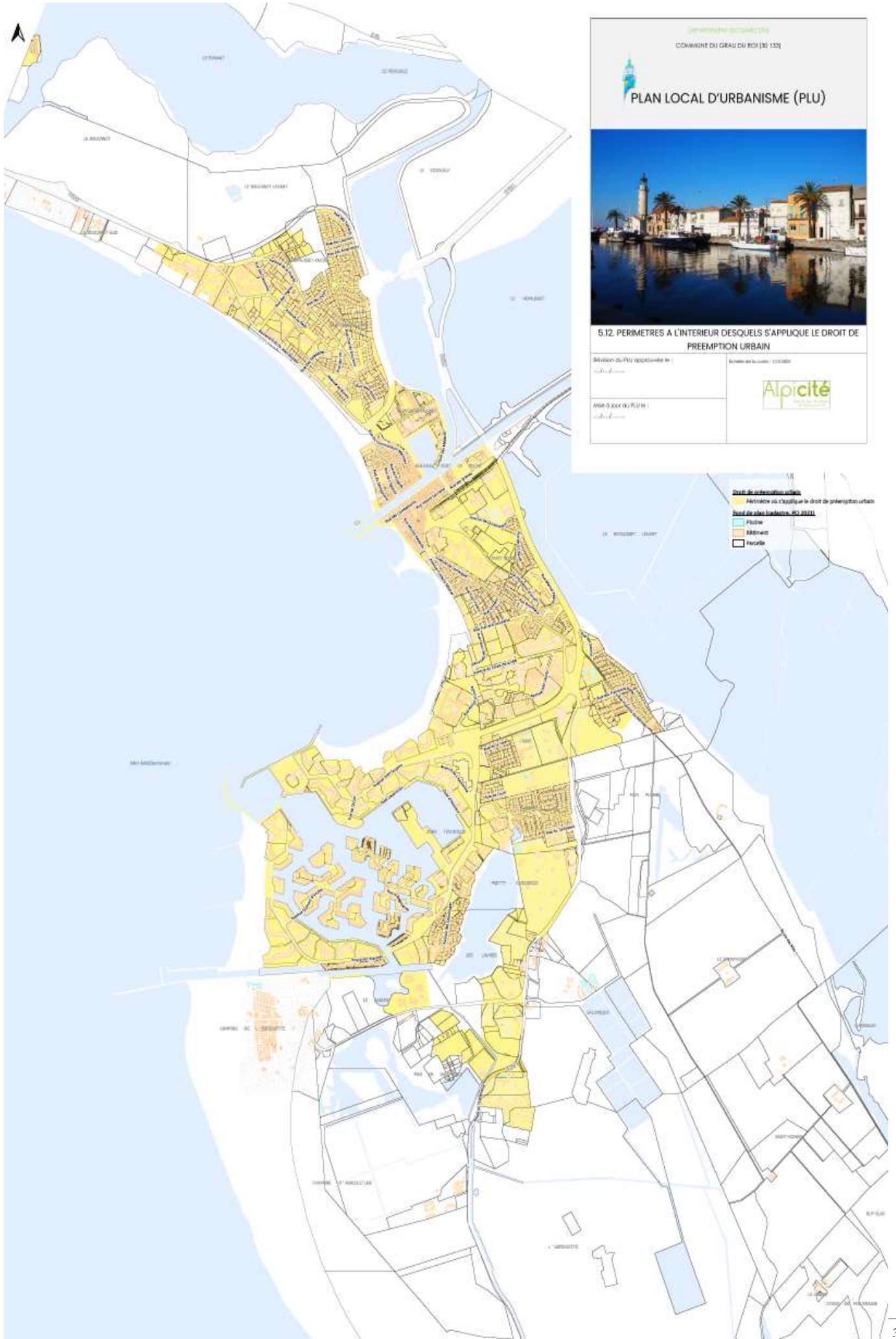
- Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage dans la commune, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, la présente délibération sera transmise :

- Au Préfet du Gard ;
- Au Directeur départemental des finances publiques ;
- À la Chambre départementale des notaires ;
- Aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



DELIB2024-09-08 INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Il est rappelé que conformément à l'article R*. 421-27 du Code de l'urbanisme, « *Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.* »

Le permis de démolir permet une meilleure connaissance du bâti existant sur le territoire et constitue ainsi un véritable outil de préservation du patrimoine. Sans l'institution de ce permis de démolir, celui-ci est seulement applicable pour les « [...] *travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction* :

- a) *Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;*
- b) *Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;*
- c) *Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;*
- d) *Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;*
- e) *Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.* »

La Commune de Le Grau du Roi dispose d'une richesse patrimoniale notable qu'il convient de protéger, y compris en dehors des abords de monuments historiques, sites inscrits ou classés et immeubles protégés par le PLU en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

En conséquence de quoi, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 et suivant et R. 421-27 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération n°2024-07-04A du Conseil municipal en date du 17 Juillet 2024 ;

Entendu l'exposé du maire,

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de **DÉCIDER** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-09-09 INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Il est rappelé que conformément à l'article R*.421-17-1 du Code de l'urbanisme,

« Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ;

c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;

d) Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;

e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »

A ce jour aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal. Aussi, la commune ne peut prendre connaissance des opérations de ravalement sur le territoire lorsqu'elles sont situées en dehors des abords des monuments historiques et des sites inscrits et classés, où lorsqu'elles ne concernent pas un immeuble protégé par le PLU en application de l'article L. 151-19.

En conséquence, la commune ne peut vérifier le respect des règles du plan local d'urbanisme relatives à la qualité architecturale des façades en dehors des secteurs précités.

Compte tenu des risques de dérives, il convient d'exercer un contrôle des travaux de ravalement en instaurant la déclaration préalable pour tous travaux de ravalement.

Vu l'article R*.421-17-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2024-07-04A en date du 17 Juillet 2024 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire,

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de **DÉCIDER** de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur VIGOUROUX souhaite préciser que c'est important pour l'urbanisme et surtout pour la commune, les permis de ravalement n'ont jamais été refusés mais au moins les services d'urbanisme seront au courant afin de ne pas être devant le fait accompli.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un message à faire passer, quelque fois les façades sont modifiées du jour au lendemain, d'ailleurs une action est en cours actuellement. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-09-10 INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DE CLÔTURE

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Il est rappelé que conformément à l'article R*.421-12 du Code de l'urbanisme, « *doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

A ce jour aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal. Aussi, la commune ne peut prendre connaissance des constructions de clôtures sur le territoire en dehors des abords des monuments historiques et sites inscrits et classés. En conséquence, la commune ne peut vérifier le respect des règles du plan local d'urbanisme relatives à l'édification de clôtures en dehors de ces secteurs.

Compte tenu des risques de dérives, il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures en instaurant la déclaration préalable pour toute édification de clôture.

Vu l'article R*.421-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2024-07-04A en date du 17 Juillet 2024 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire,

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de **DÉCIDER** de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal de Le Grau du Roi, conformément aux dispositions de l'article R*.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2024-09-11 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES N°2022-01-MAC-002
MAINTENANCE, EXTENSION ET EVOLUTION DU SYSTEME DE VIDÉOPROTECTION – AVENANT
TECHNIQUE N°2**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération N°2022-05-14 pris en séance du Conseil Municipal du 11 mai 2022, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer l'accord-cadre de fourniture cité ci-avant avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (EES) – IPERION (Mandataire) et SOGETREL (co-traitant). Le présent contrat a été notifié le 30 mai 2022 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Les commandes sont faites suivant l'établissement de bons de commande en fonction des besoins. Le prestataire est rémunéré par application des prix unitaires tels que fixés dans le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.), aux quantités de prestations demandées par l'acheteur.

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, il convient de procéder à l'ajout de prix nouveaux au BPU concernant les éléments suivants :

1/ Extensions des caméras et accessoires :

Suite aux dernières évolutions technologiques des caméras entre 2022 et 2024 et de l'obsolescence des produits proposés dans le BPU initial, il convient d'ajouter de nouvelles caméras plus performantes en termes de résolution, de mise au point et de réactivité notamment dans le présent contrat.

Les meilleures performances des caméras entraînent des évolutions majeures au niveau de l'infrastructure informatique : des volumes de données beaucoup plus importants imposent de s'équiper en serveurs plus puissants et avec plus de stockage. Il en va de même pour les autres équipements réseaux (switch) qui doivent être remplacés pour traiter ces gros volumes de données.

Ainsi, les prix N°012.1 à 012.59 / 112.1 à 112.59 / 212.1 à 212.59 doivent être ajoutés par avenant (cf. BPU complémentaire N°2 joint en annexe).

2 /Evolution du logiciel :

Le logiciel Seetec n'a plus beaucoup de mise à jour majeure et il ne comporte que très peu de modules concernant la surveillance des équipements. Il est de plus soumis à une licence annuelle. Ce logiciel n'est plus la solution technique économiquement la plus avantageuse dont la collectivité a besoin à l'instant T et sur les 3 ou 4 prochaines années.

Le remplacement du logiciel par un autre opérateur apparaît très risqué en termes d'interopérabilité pour la continuité du service public de vidéoprotection pour la reprise (et donc la consultation) des données enregistrées (essentiellement les images). De plus, le risque semble être important pour la résolution des problèmes lorsque le prestataire logiciel est différent du prestataire matériel : ceci peut entraîner la perte sèche d'images. Ce risque apparaît trop important au regard du contexte actuel.

Aussi, le système de vidéoprotection est un système sensible qui est soumis à une autorisation d'exploitation de la préfecture et une déclaration des intervenants sur le système.

Pour ces motifs, les prix N°012.70 à 012.85 / 112.70 à 112.85 / 212.70 à 212.85 doivent être ajoutés par avenant (cf. BPU complémentaire joint en annexe).

3/ Interventions supplémentaires ponctuelles à la demande

L'intervention d'un ou de deux techniciens (avec ou sans nacelle) sur un support en hauteur (mât, façade de bâtiment, etc.) ou à hauteur d'homme (coffret pied de mât, etc.) afin de procéder à la dépose et repose d'une ou de plusieurs installations en vidéoprotection suite à un changement du support ou mât d'éclairage public par exemple.

La prestation de géo détection classe A est également nécessaire afin d'intégrer les nouveaux réseaux (fibre optique notamment) dans un SIG et répondre aux exigences réglementaires imposé aux exploitants de réseau.

Les prix N°012.61 à 012.64 / 112.61 à 112.64 / 212.61 à 212.64 doivent donc être ajoutés par avenant (cf. BPU complémentaire N°2 joint en annexe).

4/ Maintenance préventive et curative : prestations supplémentaires

Il convient de prendre en compte la maintenance préventive et curative des nouvelles caméras installées non prévues dans le programme initial du contrat (annexe CCTP). L'inventaire des caméras au 1^{er} juillet 2024 est détaillé dans l'avenant.

Ainsi, à partir cette date, il y a 19 caméras supplémentaires à maintenir, soit un montant estimatif qui s'élève à :

- Maintenance préventive (prix 212.66) : + 2 593,12 € HT
- Maintenance logicielle (prix 212.67) : + 945,63 € HT
- Maintenance curative (prix 212.68) : + 1 585,17 € HT

⇒ Soit un total de **+ 5 123,92 € HT** pour la maintenance du 01/07/2024 au 30/06/2025

Les prix N°012.66 à 012.68 / 112.66 à 112.68 / 212.66 à 212.68 doivent donc être ajoutés par avenant (cf. BPU complémentaire N°2 joint en annexe).

NOTA : Les prix du BPU complémentaire N°2 ont été occultés afin de respecter le principe du secret des affaires.

Juridiquement, les présentes modifications sont conclues en vertu des articles L. 2194-1 2° et R.2194-2 à R.2194-4 du Code de la commande publique (CCP).

En effet, en vertu de l'article R. 2194-2 du CCP « *le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition **qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.*** »

La justification technique et le motif d'interopérabilité est détaillé ci-avant au point 2 « évolution du logiciel ».

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant technique est conforme à la réglementation en vigueur.

Par conséquent, il convient de procéder à la passation d'un avenant technique (modification de l'accord-cadre au sens des articles L. 2194-1 2° et R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la Commande Publique) afin d'ajouter des prix nouveaux au présent contrat et assurer la continuité du service de vidéoprotection de manière optimale.

En outre, les données du présent accord-cadre sont respectées étant donné que le montant maximum annuel (290 000 € HT) ne sera pas dépassé.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant technique N°2 (modification de l'accord-cadre au sens des articles L. 2194-1 2° et R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la Commande Publique) détaillé ci-avant avec le groupement d'entreprises titulaire de l'accord-cadre.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à procéder à la signature des modifications ultérieures (Avenants), quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après accomplissement des obligations liées aux modifications des marchés publics et d'en assurer l'exécution.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) a été joint en annexe.

Monsieur le Maire explique que sur la commune le dispositif se poursuit avec 97 caméras et qu'il faut améliorer le système de surveillance urbaine, c'est-à-dire là il y avait 4 écrans et il faut doubler le nombre d'écrans, c'est compréhensible plus de caméras nécessitent plus d'écrans bien sûr pour avoir une surveillance facilitée pour les agents, Monsieur le Maire le rappelle, qui travaillent en 3x8, travail assez pénible et qui ont besoin d'une bonne technicité. Et de la même façon, il faut faire évoluer les logiciels, ordinateurs et systèmes de surveillance pour avoir plus de facilité au travail et plus de performance. Donc globalement, c'est ce qui est proposé par cette délibération qui est un peu technique, extensions des caméras accessoires, évolution du logiciel, interventions supplémentaires ponctuelles à la demande, maintenance préventive et curative des prestations supplémentaires, tous ces éléments doivent évoluer en outre les données du présent accord-cadre sont respectées étant donné le montant maximum annuel de 290 000 € HT, c'est ce qui est proposé de voter aux élus afin de pouvoir avancer dans le dispositif de vidéosurveillance. Monsieur le Maire peut donner des éléments complémentaires si nécessaire.

Monsieur CRESPE rappelle que depuis le début que les membres de son groupe siègent dans cette belle assemblée, ils ont toujours soutenu ce dispositif et même constaté des fois qu'ils aimeraient que cela aille un peu plus vite, donc évidemment, juste une remarque puisque c'est peut-être un peu technique sur le BPU qui relève les prix unitaires, les prix unitaires ne sont pas affichés, Monsieur CRESPE ne sait pas si d'un point de vue réglementaire de communiquer une commande à bons de commande sans avoir les prix unitaires est réglementaire ou pas c'est sa seule remarque, son groupe votera pour.

Monsieur GUY constate qu'effectivement cet avenant est conforme au code de la commande publique, et le changement des caméras obsolètes lui paraît justifié. Il s'agit de la maintenance, l'extension et l'évolution du système qui concerne 13 caméras, il demande à Monsieur le Maire de lui donner le détail (caméra nouvelle, modifiée etc...) Il voudrait apporter une précision, il est étonné, Monsieur le Maire a dit 97 caméras, l'arrêté municipal est de 71 caméras, il demande s'il a été modifié.

Monsieur le Maire répond que c'est avec le référent de la gendarmerie que ces caméras sont installées.

Monsieur GUY souhaite poursuivre il voudrait apporter une précision à propos de l'inexacte formulation employée dans cette délibération ainsi que celle du conseil municipal de juin 2023. En effet il est écrit : « *la commune a l'intention d'étendre son système de vidéoprotection sur une dizaine de nouveaux sites...ou il convient d'ajouter de nouvelles caméras plus performantes* ». En l'espèce la mairie n'a aucun droit de modification ni d'extension du positionnement des caméras, ni des lieux d'implantation. Le nombre de caméras et leurs implantations sont strictement précisés dans l'arrêté préfectoral du 09 avril 2014, personne ne peut déroger à ces dispositions sauf modification de l'arrêté. Aujourd'hui l'arrêté couvre 71 caméras, 97 caméras c'est une folie, c'est n'importe quoi ! 71 caméras devraient couvrir la commune du Grau du Roi, ce nombre de caméras correspond à une étude précise des lieux identifiés qui doivent être protégés. Elles étaient au nombre de 49 en 2023, Monsieur le Maire dit aujourd'hui 97, Monsieur GUY est ravi par le chiffre !

Monsieur GUY demande également où en sont les discussions avec le Casino et le Belambra sur la potentialisation des moyens. Et il souhaiterait également connaître le montant des subventions perçues par le Fonds Interministériels Pour la Prévention de la Délinquance (FIPD). En conclusion, il voudrait réaffirmer, par l'évocation d'un fait très récent à la Grande Motte, l'utilité de la vidéosurveillance qui peut faciliter le travail des enquêteurs et la nécessité, si ce n'est pas le cas, que soit finalisé rapidement le déploiement complet du dispositif. D'après ce que dit Monsieur le Maire le dispositif est déployé mais il va au-delà de ce que le règlement prévoit, c'est une vraie incompréhension, c'est carrément hors la Loi.

Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur GUY qu'une réponse sera apportée à toutes ces questions, il s'y engage, la procédure est normale, la commune s'adresse à la Préfecture il y a un référent qui valide les choses. Monsieur DE NAYS CANDAU est absent ce soir, il aurait pu rentrer un peu plus dans le détail, dans les jours qui arrivent les réponses aux questions seront apportées à Monsieur GUY par écrit et seront également diffusées à l'ensemble des élus. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-09-12 PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que conformément à l'article L.1411-4 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Certains services publics peuvent être délégués à une personne de droit privé.

Une telle délégation doit respecter une mise en concurrence selon les dispositions suivantes :

- Le Code de la commande publique, dans sa partie législative, première partie « Définitions et champ d'application », livre 1^{er} « Contrats de la commande publique », titre II « Contrats de concession », articles L.1120-1 et suivants ;
- Le Code de la commande publique dans sa partie législative, troisième partie « Concessions », articles L.3000-1 et suivants ;
- Le Code de la commande publique dans sa partie réglementaire, troisième partie « Concessions », articles R.3111-1 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié, dans sa partie législative, première partie « Dispositions générales », livre IV « Services publics locaux », titre 1^{er} « Principes généraux », chapitre 1^{er} « Les délégations de service public », articles L.1411-1 et suivants.

La procédure à mettre en œuvre est définie par les articles L.1411-1 et suivants modifiés du CGCT.

Elle impose :

- Des modalités de mise en concurrence ;
- Le choix des entreprises admises à remettre une offre par la commission.

Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Ainsi, elle peut décider de limiter le nombre de soumissionnaires admis à participer à la négociation, qui ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

À l'issue de la négociation, Monsieur le Maire saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La réglementation permettant de fusionner les phases de candidatures et d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir cette possibilité (article R.3123-14 du Code de la commande publique).

Un avis de concession sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La durée du contrat sera de 5 ans.

Monsieur Le Maire expose :

Rapport de présentation des caractéristiques des prestations du délégataire joint (en annexe suivant nombres de pages).

Considérant :

- Les articles L.1411-1 et suivants modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Le rapport exposant les caractéristiques des prestations déléguées.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal (sous réserve de l'avis consultatif du Comité Technique émis lors de sa réunion du 30 septembre 2024) de :

- **SE PRONONCER** sur le principe de la gestion déléguée de la fourrière automobile de la Commune de Le Grau-du-Roi, conformément à l'article L.1411-4 modifié du CGCT ;
- **D'ADOPTER** le rapport établi à cet effet et contenant les caractéristiques des prestations déléguées ;
- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de concession de service public (sous réserve de l'avis consultatif du Comité Technique du 30 septembre 2024) ;
- **DÉCLARER** la Commission d'Appel d'Offres, telle qu'elle résulte de la délibération n°2020-07t-02, compétente pour se prononcer sur toutes les étapes de cette procédure ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y référant.

Le rapport comportant 5 pages a été joint en annexe.

Monsieur le Maire ajoute que la fourrière a été évoquée lors des décisions municipales, des contrats se renouvelaient, il pense que c'est vertueux de rentrer dans ce principe de procédure de concession de service public et c'est pour cela que la commune se mobilise avec le service de la commande publique pour mettre en place cette procédure selon les règles extrêmement rigoureuses pour arriver à ce résultat et avoir des candidatures qui seront analysées avant de retenir le prestataire.

Monsieur CRESPE fait savoir que son groupe votera favorablement, c'est ce qui a été dit, mais pour être bien sûr que cela figure bien au procès-verbal de ce conseil, il demande à Monsieur le Maire de confirmer que la pratique jusqu'à présent était totalement conforme et n'expose à aucun risque en soi de contentieux pour les particuliers.

Monsieur le Maire répond que sur les éléments en sa possession c'était conforme. Il demandera aux services administratifs de le vérifier au millimètre.

A sa demande, Monsieur SAVARIN ajoute que ce qui a été évoqué en finance est que le système actuel expose la commune à un léger risque financier parce que le concessionnaire facture à la commune qui doit ensuite se charger de récupérer l'argent auprès du contrevenant. De la même façon que ce qui a été évoqué en début de séance, la commune doit verser de l'argent à des policiers qui ont été outragés, si la personne organise sa non solvabilité etc... il y a des impayés sur ces fourrières quand ce sera un concessionnaire le propriétaire ne pourra récupérer son véhicule que quand il aura payé donc il n'y aura plus aucun problème d'impayé, c'est déjà l'amélioration de la sécurité financière pour la commune, si vous ne payez pas vous ne récupérez pas le véhicule alors qu'aujourd'hui le prestataire ne peut pas retenir le véhicule si quelqu'un vient le chercher, le concessionnaire facture les frais de gardiennage à la commune qui doit récupérer les sommes auprès du contrevenant.

Monsieur FILHOL demande s'il y a un périmètre délimité pour cette fourrière parce qu'il ne faudrait pas que cette fourrière soit à Montpellier ou à Lunel par exemple.

Monsieur le Maire entend bien la question de Monsieur FILHOL, le cahier des charges a peut-être donné un élément sur ce périmètre.

Monsieur FILHOL n'a pas vu cet élément.

Monsieur le Maire conçoit effectivement que ce n'est pas très pertinent d'avoir un prestataire qui vient de Nîmes ou de Montpellier, il est d'accord avec Monsieur FILHOL, les critères de consultation doivent préciser des critères de limitation des déplacements.

Monsieur GUY ajoute qu'il y a peut-être la nécessité d'une deuxième fourrière étant donné le volume d'interventions pendant la saison estivale, c'est la question qu'il se pose.

Monsieur le Maire en prend note il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-09-13 ENEDIS – MISE A DISPOSITION ET SERVITUDES POUR INSTALLATIONS DE RESEAUX : POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE LE BOUCANET SUD SUR PARCELLE SECTION BA N°28

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et pour la réalisation d'un poste de transformation de courant électrique, il est envisagé d'autoriser ENEDIS (Electricité en Réseau) par convention de mise à disposition et par convention de servitudes d'un poste de transformation ainsi que tous les appareils situés sur la parcelle cadastrée section BA n°28 d'occuper un terrain d'une superficie de 8 m², situé Route de Carnon.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de mise à disposition ainsi qu'une convention de servitudes avec ENEDIS ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS La Défense cedex, retraçant les contraintes et obligations de chacun sur cette partie foncière communale.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette question et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Le Grau-du-Roi

Département : GARD

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Voits

N° d'affaire Enedis : DB25/043439 DET-PTT - ALIM BT IMMEUBLE SPL 30

Chargé de projet Enedis : DUBROUE Thomas

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0001 PL DE LA LIBERATION, 30240 LE GRAU DU ROI**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Grau-du-Roi		BA	0028	LE BOUCANET SUD	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages

d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

DAUDET
ELECTRICITE

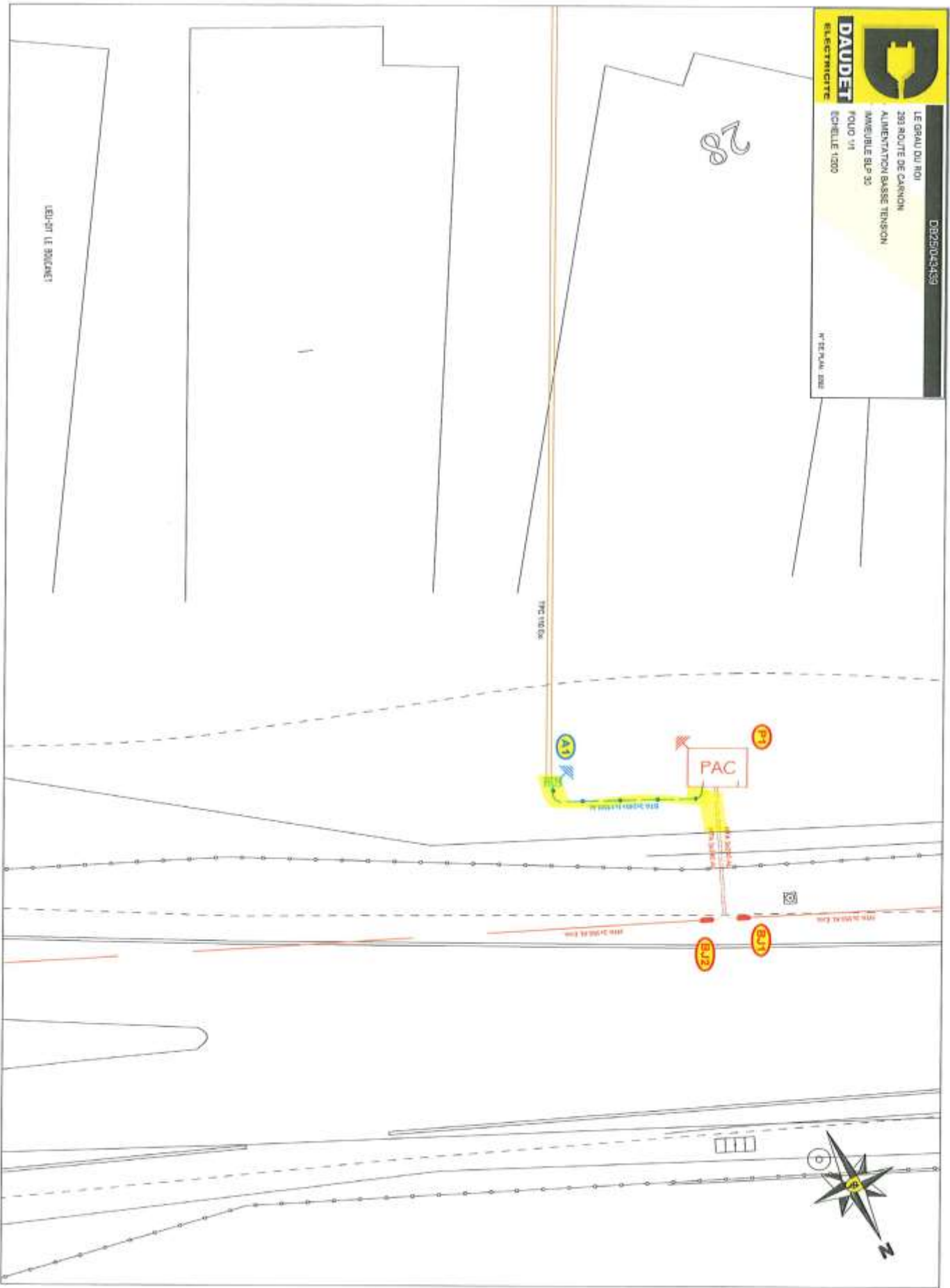


082504459

LE GRAU DU ROI
283 ROUTE DE CANYON
ALIMENTATION BASSE TENSION
MANGUIE B.P. 32
FOUO VI
ECHELLE 1:200
N° DEP. MAI. 2008

28

LE GRAU DU ROI





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Chargé d'affaires : DUBROUE Thomas

Commune de : Le Grau-du-Roi

Département : GARD

:

N° d'affaire Enedis : DB25/043439 DET-PTT - ALIM BT IMMEUBLE SPL 30

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI** représenté par par décision du

Demeurant : **MAIRIE 0001 PL DE LA LIBERATION, 30240 LE GRAU DU ROI**

Téléphone :

Agissant en qualité d'(de) Lotisseur des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'(le) Lotisseur susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés, **LE BOUCANET SUD** .

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'Enedis un local d'une superficie de 8 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée BA 0028 d'une superficie totale de 9058 m².

Ledit bâtiment est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du(de la) et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au distributeur tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'Enedis.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un local adéquat sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec Enedis, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le local, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le local reste la propriété du/de l'Lotisseur ou de la copropriété, qui devra en assumer toutes les responsabilités, notamment l'entretien à ses frais.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès. Il s'interdit également de faire des transformations qui auraient une incidence sur la ventilation ou l'étanchéité du local.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE, DE LA LOCATION...

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que

l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que dans les actes de vente.

Enedis ne supportera aucune des charges communes générales et particulières existantes actuellement ou pouvant exister ultérieurement concernant le local présentement mis à sa disposition.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, conformément à l'article A 332-1 du code de l'urbanisme, Enedis s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€), dès signature par les parties, de la convention authentifiée par notaire.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

DELIB2024-09-14 SOCIÉTÉ BRL – RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE (CRCO)

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

La commune actionnaire de la société BRL et conformément aux dispositions de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières, il est envisagé de se prononcer concernant le rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRCO) dans ses rapports du 07 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023 relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100% BRL Exploitation sur la période 2016-2021.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ce rapport et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le bilan comportant 16 pages a été joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur GUY indique que Monsieur VIGOUROUX a fait une synthèse le dossier complet fait 150 pages. Il demande de lui rappeler le pourcentage d'actions détenues par la commune et l'objectif de cette prise de participation.

Monsieur le Maire ne l'a pas en tête, Monsieur BLATIÈRE va apporter quelques éléments.

Monsieur BLATIÈRE indique que pour avoir représenté la commune à maintes reprises au Conseil d'administration, pour lui c'est 0,2 % du capital de BRL, la majorité étant détenue bien sûr par la région. Il n'empêche que c'est quand même pour la commune un élément très importants puisque grâce à eux on peut l'être apporter de l'eau à tout le monde donc il est important de les suivre, c'est une obligation chaque année d'approuver ce rapport, surtout quand il y a des contrôles de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BLATIÈRE pour ces réponses et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-09-15 PROCÉDURE DE FACTURATION INTERVENTION FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN AUX CIMETIÈRES COMMUNAUX

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Dans les cimetières communaux, plusieurs concessions de terrains attribuées ne sont pas entretenues et sur lesquelles se développe une végétation de plus en plus importante. L'exhaussement du sol de ces parcelles génère par ailleurs des désagréments occasionnés aux concessions voisines (éboulement et écoulement de boues lors de fortes pluies).

Dans le cadre du maintien en bon état de propreté et d'entretien des concessions, l'obligation réglementaire revient aux concessionnaires ou à leurs familles.

La commune est confrontée à une absence de titulaire et/ou d'ayant droit ou à un éloignement géographique. De plus, la commune est sollicitée par le titulaire pour intervenir car il lui est impossible de réaliser cette intervention. Pour ce faire, la commune a estimé le coût d'un fauchage et

débroussaillage d'une concession de terrain, qui s'élève entre 50,00 € et 85,00 € TTC selon l'importance de la végétation.

Afin d'éviter des préjudices engageant la responsabilité de la commune (chutes de branches, destruction des caveaux voisins due aux racines...), il convient d'autoriser le service comptabilité à émettre des titres de recettes correspondant aux coûts supportés par la Collectivité avec la production d'une facturation validée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances sur la base des tarifs précités.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette question et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2024-09-16 CRÉATIONS, VACANCES ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Françoise LAUTREC

À compter du 01 septembre 2024

- ❖ Il convient de renouveler les postes existants pour l'école des arts :
 - 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

De plus, suite au départ d'un enseignant et de la réorganisation de l'école des arts, il convient de créer :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, si le candidat retenu n'a pas d'expérience significative dans l'ensemble.
- 1 poste d'assistant principal de 2^{ème} classe, si le candidat possède de l'expérience dans l'enseignement.

Le temps de travail sera défini en fonction du nombre d'élèves inscrits.

- ❖ Pour le service bâtiment, il convient de renouveler un poste d'adjoint technique à temps complet en CDD, qui arrivera à son terme.
- ❖ Pour le service entretien des écoles, il convient de créer un poste d'adjoint technique en CDD à Temps non complet 50%.
- ❖ Les lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité, prévoient qu'un agent en CDD continu depuis plus de 2 ans, se voit intégrer à son terme (soit 2 ans).

Il convient donc de créer 2 postes d'adjoint administratif à temps complet, l'un au sein de la direction des ressources humaines et le second au service de la régie.

En parallèle, il conviendra de supprimer, les 2 postes d'adjoint administratif en CDD.

A compter du 1er octobre 2024 :

Il convient de supprimer 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe suite à un départ à la retraite et au décès d'un agent, ainsi qu'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à la suite du départ à la retraite.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ces créations, vacances et suppressions de postes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame SCOLLO-OGIER demande combien il y a de création pure de postes.

Madame LAUTREC répond un poste à 50 %.

Madame SCOLLO-OGIER comprend un temps partiel, donc une seule création.

Madame LAUTREC répond qu'il s'agit d'un 50 % sur le temps de travail d'entretien des écoles, avant il y avait un service externe et il a été fait le choix de revenir à un service effectué en interne par des agents municipaux, donc il y a eu un travail de redistribution des tâches. Madame LAUTREC a eu l'occasion de l'expliquer au niveau en conseil d'administration du CCAS, les personnes qui travaillent sur ces postes ne peuvent avoir en fonction des horaires de travail que des 50%, des temps partiels, parce que les heures de travail nécessitent un travail en même temps de plusieurs personnes donc il s'agit d'une création d'un 50 %.

Monsieur le Maire en profite pour souligner le travail remarquable effectué par les agents de la collectivité sur l'entretien des écoles notamment pendant toutes les vacances pour que la rentrée se passe parfaitement bien. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2024

GRADE OU EMPLOI	CAT	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		
		Emplois permanent TC	emplois permanent TNC	TOTAL	dont agents titulaires	dont agents non titulaires	TOTAL ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adj Admin	C	18	0	18	9,8	7	16,8
Adj Admin pal 2ème classe	C	7	0	7	7	0	7
Adj Admin pal 1ère classe	C	17	1	18	16,8		16,8
Rédacteur	B	4	0	4	3	1	4
Rédacteur pal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur pal 1ère classe	B	10	0	10	8,5	1	9,5
Attaché	A	6	0	6	5,8	1	6,8
Attaché pal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché hors classe	A	2		2	2		2

FILIERE TECHNIQUE							
Adj Technique	C	33	1	34	24,4	10	34,4
Adj Technique pal 2ème classe	C	13	0	13	13		13
Adj Technique pal 1ère classe	C	24	0	24	24	0	24
Agent de Maîtrise	C	5	0	5	5	0	5
Agent de Maîtrise pal	C	9	0	9	9	0	9
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur Hors Classe	A	2	0	2	2	0	2
ingénieur pal	A	2	0	2	1	1	2
Technicien pal 1ère classe	B	5	0	5	5	0	5
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE SOCIALE							
Agent social pal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent social pal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent spéc pal 1ère classe des écoles maternelles	C	2	0	2	2	0	2
Agent spéc pal 2ème classe des écoles maternelles	C	0	0	0	0	0	0

GRADE OU EMPLOI	CAT	Emplois permanents TC	emplois permanent TNC	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin	A	0	0	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller Terr APS pal	A	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE							
Assistant d'enseignement artistique	B	2	0	2	1	0,35	1,35
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	B	3	1	11		9	6,775
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe	B	1		1	1		1
Ad patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Ad patrimoine principal de 1er classe	C	0		0	0		0
FILIERE ANIMATION							
Adj Terr d'animation pal 2ème classe	C	5		5	5,5	0	5,4
Animateur d'animation principal de 1ère classe	c	2	1	2	1	0,9	1,9
Animateur	B	0	0	0	0		0
Animateur principal	B	1		1	1		1

Adjoint d'Animation	c	3		3	3		3
FILIERE POLICE							
Gardien-Brigadier de PM	C	13	0	13	13	0	13
Brigadier Chef pal de PM	C	21	0	21	21	0	21
Chef de Service de PM	B	1	0	1	1	0	1
chef de Service de PM principal de 2ème classe	B	1		1	0	0	0
EMPLOIS NON CITES							
Directeur général des services Techniques	A	1	0	1	0	0	0
Directeur de cabinet	A	1	0	1	0	1	1
TOTAL GENERAL		220	4	230	191,8	33,25	222,725

Agents en disponibilité	CAT	Effectifs
Adjoint administratif	C	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
Adjoint technique TNC 80%	C	1
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1
Agent de maîtrise principal	C	1
TOTAL GENERAL		6

Suppression des postes à réaliser après le 01/10/2024 suite aux départs à la retraite / décès	CAT	EFFECTIF
Adjoint administratif principal de 1er classe	C	2
Adjoint technique principal de 1er classe	C	0
Agent de maîtrise	C	0
ATSEM 1er classe	C	1

Le tableau n'étant pas très lisible il a été joint en annexe.

DELIB2024-09-17 ADHÉSION AU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT)

Rapporteur : Philippe BLATIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents, soit 500 euros pour les communes de 10 000 habitants ou moins,

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, relevant du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires.

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités territoriales et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions, au travers de l'élaboration, du déploiement et de l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et de transport.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui permet aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Le CEREMA est par ailleurs un partenaire substantiel du programme Petites Villes de Demain dans lequel la commune de Le Grau du Roi est engagée, aux côtés de la commune d'Aigues-Mortes et de la Communauté de Communes Terre de Camargue. C'est dans ce cadre que le CEREMA a mené en 2022 une étude flash (prestation gratuite de 5 jours) sur les mobilités douces dans le centre-ville de la commune.

Compte-tenu des objectifs et des projets de la commune, aussi bien en matière d'aménagement que de mobilité, et en articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial Terre de Camargue, il est proposé que la commune adhère au CEREMA afin de pouvoir s'appuyer sur une expertise de grande qualité et un accompagnement approprié, et désigne Monsieur Philippe BLATIÈRE comme le représentant de la commune au CEREMA dans le cadre de cette adhésion.

Monsieur BLATIÈRE fait savoir que le CEREMA dans tout ce qui est mobilité notamment le vélo, par exemple, est la référence en la matière, le bureau d'études se penche sur leurs études scientifiques pour faire les projets et cela permettra, dans le cas de dossier que la commune souhaiterait faire évoluer, de les consulter et d'avoir une première approche très définie.

Monsieur le Maire ajoute de l'ingénierie.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **SOLLICITER** l'adhésion de la commune de Le Grau du Roi au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et

l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **RÉGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondant au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Philippe BLATIERE pour représenter la commune de Le Grau du Roi au titre de cette adhésion,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif de cette adhésion au CEREMA, qui avait déjà produit pour la commune une étude flash sur la question des mobilités, c'est de lancer très rapidement une étude, début 2025 les travaux de la piste cyclable tout au long du boulevard Jean Bastide vont être lancés, Monsieur VIGOUROUX et Monsieur BLATIERE suivent ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle aussi que très prochainement vont commencer de très gros travaux de voirie sur le rond-point du cimetière pour le sécuriser, c'est un gros projet et il y aura une participation du conseil départemental, mais il le sait très bien et cela a été dit à de nombreuses reprises que ce secteur est accidentogène, il s'agit de travaux de recomposition de ce rond-point à la fin du mois.

Ensuite début janvier les travaux de la piste cyclable débiteront tout le long du boulevard Jean Bastide avec le projet d'aller jusqu'au Pont des Abîmes, en sachant qu'il y a une réflexion sur le lien entre le quai du 19 mars et le boulevard Jean Bastide, ce qui n'est pas simple, il y aura peut-être un espace partagé, des solutions vont être trouvées. Et l'adhésion au CEREMA permet l'étude rapide de la liaison de la piste cyclable séparative entre le Seaquarium et la mairie, puisqu'il s'agit d'un point où la fréquentation piétonne est très importante avec des conflits d'usage et des inquiétudes par rapport aux plus fragiles quand ils voient passer un vélo, une trottinette, etc... Monsieur le Maire pense qu'il sera intéressant de pouvoir faire une piste cyclable séparative encore une fois la jonction avec le Belambra, le Babyland, le Seaquarium et jusqu'à l'hôtel de ville entrée du village.

Monsieur VIGOUROUX souhaite apporter une précision lors d'un conseil municipal il s'était engagé à faire une commission d'urbanisme pour parler des travaux qui vont être engagés sur le boulevard Jean Bastide, or cet été un bureau d'étude situé à Lunel a été désigné, il a déjà commencé à plancher sur ce dossier et fait quelques croquis. Monsieur VIGOUROUX pense que d'ici un mois il sera en mesure de faire la commission et d'apporter aux élus tous les renseignements qu'ils désirent.

Monsieur BLATIERE croit même qu'il y a l'approbation du marché avec Media E dans le tableau des marchés qui a été mis à disposition des élus sur table en début de séance, c'est le cabinet MEDIA E qui a été retenu.

Monsieur FILHOL a bien noté que le « M » de CEREMA concernait la mobilité, il voudrait rebondir sur la navette puisque Monsieur le Maire en a parlé au début de ce conseil en disant qu'il œuvrait pour tous et notamment avec la navette. Cette navette qui va circuler à la demi-journée, qui ne va pas desservir tout Le Grau-du-Roi, était censée dans le fameux rétro-planning débutée en octobre, il se trouve qu'octobre c'est dans douze jours et Monsieur FILHOL souhaiterait savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire répond à Monsieur FILHOL qu'ils ne seront pas prêts en octobre, la navette cela ne sera pas parfaite d'emblée, il est d'accord elle progressera, comme Monsieur le Maire l'a dit, c'est une première étape, ce sera déjà un progrès.

Cela se passe à la Communauté de Communes, le cahier des charges est quasiment terminé, une réunion a lieu demain matin pour finaliser 2 ou 3 points, il a fallu aussi obtenir une dérogation de la Région par rapport au tonnage pour que la navette puisse passer sur le pont tournant et c'est validé,

parce que ce n'est pas si simple, un gros travail est effectué, avec un système de billetterie. Effectivement cela prend un peu de temps mais les graulennes et les graulens auront prochainement leur navette, dans un service qui sera d'abord un service du matin, c'est à dire pour aller à la poste, au marché, chez le docteur ou autre, faire des courses etc... et après Monsieur le Maire verra comment cela fonctionne mais c'est une première étape qui lui paraît importante.

Monsieur FILHOL demande à Monsieur le Maire s'il n'a pas de date approximative.

Monsieur le Maire répond qu'il cible novembre, il aimerait de l'électrique, si la société commande un véhicule neuf électrique de 19 places le délai est de 18 mois, si les grosses sociétés l'ont en stock le véhicule peut-être arrivera plus vite ou alors il sera proposé un véhicule, ce qui est demandé dans le cahier des charges, avec un moindre impact sur l'émission des gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des marchés :

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2024 de moins 40 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2024-07-MOE-017	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Mission de Maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagements spécifiques voués aux déplacements en mode doux Rive droite sur la Commune de LE GRAU DU ROI	21/08/2024	MEDIAE, Mandataire	34 400	LUNEL	Tranche Ferme : 39 050,00 € - Pas de tranche conditionnelle	9 mois
2024-07-MPI-018	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Missions de contrôle Technique dans le cadre du projet de fusion des Ecoles et de création d'un pôle Petite Enfance (RPE)	21/08/2024	SODOTEC Construction	30 000	NIMES	Tranche Ferme : 17 916,63 € - Pas de tranche conditionnelle	16 mois

Madame SCOLLO-OGIER a posé une question à Monsieur le Maire qu'elle lui avait déjà posée il y a quelques temps, Monsieur le Maire lui a amené une réponse par écrit et il ne sait pas si Madame SCOLLO-OGIER l'a reçue.

Madame SCOLLO-OGIER dit qu'elle n'a rien reçu.

Monsieur le Maire précise que ce courrier lui a été adressé le 23 juillet 2024 (par mail et par courrier) en réponse à sa question, il est circonstancié.

Madame SCOLLO-OGIER ne l'a pas vu.

Monsieur le Maire va le lui donner de la main à la main car il a fait ressortir le dossier en sachant que sur les préoccupations et Madame SCOLLO-OGIER porte la parole de certains concitoyens et elle est dans son rôle, Monsieur le Maire lui explique dans ce courrier ce que la collectivité a engagé justement sur ce dossier.

Madame SCOLLO-OGIER souhaiterait que Monsieur le Maire en parle éventuellement.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier :

« Comme vous l'avez relevé par courrier du 15 juillet dernier, une construction de pergola a été réalisée sans autorisation d'urbanisme résidence Nirvana, avenue Dumont d'Urville.

Le contrevenant a adressé une demande, a posteriori, logiquement refusée par arrêté des services d'urbanisme, daté du 7 juin 2023.

J'ai adressé un courrier en date du 7 juin aux résidents, où j'indiquais transmettre au chef de la police afin de dresser un PV et d'envoyer ce PV au parquet.

Le chef de la police a constaté un PV transmis au procureur de la République en date du 21 juin 2023.

Nous avons œuvré pour la partie qui relevait de la Mairie du Grau du Roi, à savoir prendre un arrêté d'urbanisme refusant la construction non-autorisée, faire constater l'infraction par la police municipale et enfin transmettre le PV au parquet.

Les services de la Ville ont interrogé les responsables de l'unité contentieux pénal de l'urbanisme à la DDTM sur l'état de l'enquête et des éventuelles poursuites dont le Parquet pourrait se saisir.

Ces services de l'Etat nous indiquent que ce dossier est toujours sous enquête, les infractions en droit de l'urbanisme relèvent du temps long. Nous attendons de l'Etat qu'il fasse son travail d'enquête et de poursuite.

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère Municipale, mes sincères salutations ».

Monsieur le Maire indique à Madame SCOLLO-OGIER que tels étaient les éléments qu'il lui transmettait le 23 juillet 2024 et dire également que le PLU qui a été validé par les élus le 17 juillet 2024 régularise la situation, c'est-à-dire que ce type de pergola est autorisé dans le nouveau PLU, il était interdit dans l'ancien.

Madame SCOLLO-OGIER répond que cela ne rend pas la construction légale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'action qu'il a conduite dans cette situation.

Madame SCOLLO-OGIER dit que c'est noté elle transmettra.

Monsieur le Maire voulait évoquer et il voulait que les élus aient tous ensemble une pensée pour Laurence MONET-PITOT, la directrice de la communication à la Communauté de Communes est décédée dimanche matin, elle était très active au sein de cette collectivité, rayonnante vraiment c'était quelqu'un de très apprécié, elle a lutté durant plusieurs mois contre un cancer invasif extrêmement agressif et elle est partie dans un courage et une dignité absolue vraiment que Monsieur le Maire tient à saluer. Ces obsèques auront lieu demain à Grammont, quelques élus s'y rendront. Il remercie les élus d'avoir une pensée pour elle et sa famille.

Monsieur CRESPE est effectivement très touché, il a appris ce décès hier et il va tout de même poursuivre les questions, mais il a effectivement une pensée parce qu'ils avaient beaucoup échangé dans le cadre de l'expression libre, c'est toujours délicat d'enchaîner après cela, mais Monsieur CRESPE va le faire parce que c'était prévu comme ça et cela n'enlève pas la pensée qu'il peut avoir pour elle.

Monsieur CRESPE a été interpellé, il fait le retour des sollicitations et il pense que cela peut faire le lien avec ce qui a été dit également sur la mobilité parce que finalement c'est une vision globale et il se réjouit, il s'adresse à Monsieur VIGOUROUX, de savoir qu'une commission urbanisme va avoir lieu parce lors de ces réunions effectivement les élus peuvent échanger, c'est constructif, cela fait gagner du temps à tout le monde lors du conseil municipal, et cela permet de travailler de façon constructive comme ils l'ont toujours fait.

Au final cela concerne l'aire de camping-cars et il pense que Monsieur le Maire a dû en recevoir, parce que dans les courriers que Monsieur CRESPE a reçu des riverains se plaignaient de nuisances et d'avoir alerté la municipalité sur le fait que victime de son succès et il peut dire que c'est très bien d'avoir aménagé de cette façon-là une aire de camping-cars, néanmoins, il constate et cela n'a échappé à personne que de nombreux camping-cars stationnent autour, se mettent devant les villas, cela fait du bruit, des nuisances etc... Monsieur CRESPE demande quelles solutions peuvent être apportées et comment la municipalité a réfléchi à ce sujet parce que c'est une vraie nuisance. Monsieur CRESPE a même reçu des photos, des vidéos, il ne sait pas si Monsieur le Maire les a reçus, des fois cela semble vraiment compliqué, et d'une belle réalisation l'aire qui a été réalisée par la ville et qui peut être saluée autour il y a des nuisances agrégées donc il faut faire quelque chose.

Monsieur le Maire a reçu un collectif à ce sujet, ils sont venus à sa rencontre et ils en ont parlé, Monsieur le Maire a donné des orientations sur des linéaires de rue qui sont impactés avec de mauvaises habitudes, il s'agit notamment de la rue Bourseul, de mettre un arrêté, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur DE NAYS CANDAU de s'en occuper et Monsieur DENTZ, chef de service de la Police Municipale, ainsi que l'administration, Monsieur le Maire souhaite la mise en place d'un arrêté d'interdiction des campings cars dans ce secteur, ce sera effectif.

Madame PIMIENTO demande en ce qui concerne le gymnase du palais des sports si la salle est maintenant disponible pour les clubs de sport, en effet, Madame PIMIENTO a été alertée par plusieurs associations qui s'inquiètent de ne pouvoir utiliser cet espace.

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement une difficulté qui est celle de la colle du parquet qui avait été posé pour les Argentins, techniquement la bonne méthode n'avait pas été trouvée pour retirer cette colle jusqu'à présent, c'est en bonne voie, d'après ce que disent les services à Monsieur le Maire un produit a été trouvé, mais en l'état il ne pouvait permettre aux usagers et aux utilisateurs de jouer au risque de blessures graves, si le pied se bloque sur de la colle et que cela pivote, il peut y avoir des traumatismes de la cheville et du genou etc... La technicité et les produits qui ont été utilisés récemment amènent solution et Monsieur le Maire pense pouvoir rapidement rouvrir la salle à la pratique du sport.

Madame PIMIENTO demande quand la salle va rouvrir.

Monsieur le Maire espère dans la semaine qui arrive parce que les agents étaient au travail avec une machine auto-laveuse et un produit qui donnaient semble-t-il de bons résultats.

Monsieur VIGOUROUX souhaite apporter une précision à Monsieur CRESPE, ils ont proposé à Monsieur le Maire avec son collègue Monsieur DE NAYS CANDAU de revoir « entre guillemets » le plan de circulation dans la rue des glaïeuls, c'est-à-dire au lieu que le stationnement se fasse sous les fenêtres des résidents, il se fasse de l'autre côté et de mettre simplement une voie montante parce qu'à l'emplacement du stationnement actuel il va falloir faire un raccordement de l'avenue de la Pinède vers Jean Bastide en piste cyclable dans un sens. Monsieur le Maire avait demandé que ce soit étudié et Monsieur VIGOUROUX fait savoir qu'ils sont allés à la rencontre des riverains. Il confirme que le Boucanet est très attractif pour les camping-cars mais il n'est pas possible d'interdire leur stationnement dans tout le secteur du Boucanet.

Monsieur le Maire en profite pour dire à Monsieur VIGOUROUX parce qu'il est également interpellé à Lou Fanal afin de voir s'il est possible de mettre un sens unique parce que les riverains ont des nuisances dans les deux sens. Monsieur le Maire pense que si l'on étudie un sens unique cela allègerait les nuisances. Il souhaite une bonne soirée aux élus.

La séance se termine à 20h44.

Le Maire,
Président de La Communauté de Communes
« Terre de Camargue »
Conseiller Départemental du Gard
Docteur Robert CRAUSTE



La Secrétaire de Séance
Roseline BRUNETTI